

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLIQUE DE VANUATU**

**QUATRIEME LEGISLATURE**

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1993**

**MARDI 01 JUIN 1993.**

**PRESIDENT** : M. Alfred MASENG, Député de Luganville,  
**PRESENT** : 44 Députés  
**ABSENT** : M. Alain BULE, Député de Pentecôte  
M. Edward TAMBISARI, député de Luganville  
**RETARD** :

1. Le président ouvre la séance à 8h40 puis la suspend pour permettre aux députés d'assister à la réception du Président de la République et l'inspection de la garde d'honneur.
2. La séance reprend à 9h00.
3. M. Derek LULUM, Député des Iles Banks/Torrès, dit la prière.

**ALLOCUTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

4. Le Président de la République prononce son discours (Voir annexe).
5. La séance, suspendue à 9h50, reprend à 10h35.
6. En réponse à l'allocution du Président de la République, M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, approuve l'idée que cette institution (Parlement) est établie par le peuple et que c'est lui qui élit les députés. Concernant la remarque du Président sur le mauvais usage de l'allocation des députés, il déclare être au courant des plaintes. Il précise que c'est le gouvernement qui gère et qui accorde ces allocations pour permettre aux députés de satisfaire les besoins de leurs électeurs. Il ajoute que la gestion et l'octroi des fonds de ces allocations ont toujours été bien faits jusqu'à présent. Il admet que le gouvernement a pris du temps pour donner de l'aide aux régions touchées par

les catastrophes naturelles, et cela à cause de deux raisons principales : la première étant le problème de transport et la deuxième étant que les méthodes de demande d'aide n'étaient pas respectées. Cependant, en comparant le système actuel de distribution avec celui du passé, il indique qu'il y a moins d'influences politiques dans la distribution des secours, avec le gouvernement actuel. Il précise qu'à l'avenir, le gouvernement doit s'assurer qu'il n'y ait aucune influence dans la distribution des secours. Aussitôt, après le passage du cyclone Prema, le gouvernement a fait appel à l'aide étrangère, et il y a eu des réactions positives par l'envoi de secours aux sinistrés. Cela a permis au gouvernement de transporter les élèves d'établissements endommagés de zones sinistrées aux autres établissements non touchés. Il explique que le gouvernement négocie actuellement avec la CEE des secours sous forme de denrées alimentaires et des fonds pour la reconstruction et l'entretien des écoles. Il précise que le gouvernement a déjà fait des appels d'offres pour la réparation de ces écoles. Il explique que la grève des enseignants actuellement en cours, n'est pas l'œuvre d'un esprit démoniaque ou un désastre selon les propos du Président, mais c'est simplement une forme d'expression d'idées pratiquées dans un pays normalement démocratique comme Vanuatu. Quant aux conseils du Président qui veut que le gouvernement l'UEV (VTU) résolvent devant une table de négociation ce problème de la grève, il déclare que le gouvernement a répondu à l'ultimatum de l'Union des Enseignants par une réponse négative et qu'en conséquence il a suspendu les enseignants désobéissant à cet ordre. Il explique que son gouvernement pense augmenter l'an prochain les salaires ; non seulement pour les enseignants, mais aussi pour tous les fonctionnaires. Il regrette de voir les enseignants organiser des piquets de grève et explique qu'il n'acceptera pas de désordre public de ce genre. Concernant le poste de Médiateur, il indique que son gouvernement a fait une demande aux pays scandinaves, en particulier à la Suède mais aucun personnel n'est disponible. La possibilité reste pour la Finlande, la Norvège, et un autre pays scandinave. Le Premier Ministre remercie le Président de la Cour Suprême pour le travail positif qu'il a effectué et indique qu'il est au programme du gouvernement de nommer plus de juges à l'avenir. L'allocution du Président de la République a prouvé qu'il y a un bon début de progrès économique. Bien qu'il soit critique, le gouvernement a essayé de traiter le problème d'augmentation du coût de la vie en réduisant le coût de certains biens de consommation de première nécessité. Il explique que l'inflation est due au système actuel de taxation qui est établi par les précédents gouvernements et précise que si on ne le modifie pas, Vanuatu arrivera à un système d'impôt sur le revenu. Il indique que le gouvernement se préoccupe actuellement de trouver un expert pour modifier le système actuel ce qui entraînera une stabilisation au niveau des prix des marchandises. Il reconnaît que les prix des produits alimentaires locaux qu'on trouve aux marchés sont élevés et explique qu'il serait temps que les marchands locaux fixent le prix de leurs produits alimentaires locaux en fonction de leur poids.

7. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, est content de voir que le Président de la République se porte déjà mieux après sa maladie. Concernant les responsabilités des députés, il explique que chaque député doit visiter ses électeurs, organiser des réunions avec eux pour repérer leurs besoins et essayer de les satisfaire par l'allocation qui lui est accordée. Il souligne que le Président de la République a conseillé aux députés de bien utiliser leurs allocations et non de les utiliser pour le gain politique. Il approuve les propos du Président de la République disant que le gouvernement a été trop lent dans la distribution des secours. Cependant, il est fier de voir que le gouvernement a répondu à certains appels.  
Concernant la grève des enseignants actuellement en cours, il indique qu'il y a eu un 'ultimatum' et que par conséquent le gouvernement aurait dû se préparer pour éviter la situation actuelle. Il indique cependant qu'il est fier de voir que le gouvernement a déjà pris une décision à l'égard de ce problème. Il déclare enfin officiellement que le VP n'a jamais été impliquée dans l'organisation de cette grève. Il félicite le Président de la Cour Suprême pour le bon travail qu'il a effectué et indique fermement que les tribunaux ne doivent pas faire l'objet d'ingérence ou d'influences extérieures. Il approuve des propos du Président disant qu'il y a eu violation du Règlement Intérieur et indique que L'opposition aimerait que le Président du Parlement donne une définition claire de l'article en question du Règlement Intérieur. Il ajoute que les règles ne doivent pas être modifiées uniquement pour convenir à une situation. Il est vrai qu'il y a eu pendant ces trois dernières années un progrès économique mais souligne que parallèlement, le taux d'inflation est d'environ 5% par an qui par conséquent affectera le niveau de vie de nos citoyens. Il déclare que l'inflation est due principalement à l'augmentation des taxes à 100% par le gouvernement actuel. Il approuve ce qu'a dit M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, qu'il devrait y avoir un réexamen du système d'imposition actuel. Il conclut en expliquant que quel que soit le système, il faut augmenter la production.
8. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h05.
9. M. le Père Walte H. LINI, Député de Pentecôte, présente la liste des projets de loi à étudier ce jour.

## **PROJET DE LOI N0 DE 1993 SUR LES PARCS NATIONAUX**

### **PREMIERE LECTURE**

10. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, présente le projet de loi et en expose les motifs.
11. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, accueille favorablement le projet de loi car il tient compte de ses préoccupations en ce qui concerne

l'environnement mais estime que l'exploitation des ressources forestières doit être traitée de façon appropriée par les ministères concernés.

12. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, demande comment le gouvernement procédera pour acquérir auprès des propriétaires coutumiers les terres destinées à servir de parcs nationaux.
13. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, répond que les dispositions de l'article 10 3) couvrent cette préoccupation. Le propriétaire coutumier peut utiliser ces terres pour la chasse, la pêche et la cueillette. Il n'est donc pas nécessaire de l'indemniser même si des cas nécessitent l'indemnisation.
14. Le Projet de loi est approuvé en première lecture par 26voix contre 14.
15. L'article 1, « DEFINITIONS », est approuvé au vote.
16. L'article 2, « DESIGNATION DES PARCS NATIONAUX ET RESERVES NATURELLES », est approuvé au vote.
17. L'article 3, « INSTITUTION DU CONSEIL DES PARCS NATIONAUX », est approuvé au vote.
18. L'article 4, « COMPOSITION DU CONSEIL », est approuvé au vote.  
  
Article 5 : « Réunions du Conseil ».
19. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, constate qu'il n'y est pas de procédure permettant de déclarer une terre Parc National.
20. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, répète que cette procédure est prévue à l'article 10.
21. L'article 5, « REUNIONS DU CONSEIL », est approuvé au vote.
22. L'article 6, « LES POUVOIRS DU CONSEIL », est approuvé au vote.
23. L'article 7, « DIRECTIVES DU MINISTRE AU CONSEIL », est approuvé au vote.
24. L'article 8, « DEVOIRS GENERAUX DU CONSEIL », est approuvé au vote.
25. L'article 9, « EXAMEN DES OBSERVATIONS PAR LE MINISTRE », est approuvé au vote.
26. L'article 10, « PLAN DE GESTION », est approuvé au vote.

27. L'article 11, « APPROBATION DU PLAN DE GESTION », est approuvé au vote.
28. L'article 12, « MODIFICATIONS OU ADDITIONS AU PLAN DE GESTION », est approuvé au vote.

Article 13 : « Comité local de gestion »

29. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, demande quand seront nommés le Secrétaire et le Trésorier qui géreront les finances du Conseil.
30. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, répond que ces fonctions sont prévues à l'article 19.
31. L'article 13, « COMITE LOCAL DE GESTION », est approuvé au vote.
32. L'article 14, « FONCTION DU COMITE LOCAL DE GESTION », est approuvé au vote.
33. L'article 15, « DELEGATION PAR LE CONSEIL DE SES POUVOIRS, FONCTIONS ET DEVOIRS », est approuvé au vote.

Article 16 : « Nomination d'agents autorisés ».

34. M. Nipake E. NATAPEI, Député des Autres Iles du Sud, demande quelles sont les fonctions de ces 'agents autorisés'.
35. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, répond qu'il consultera l'Attorney Général pour avis légal.
36. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, explique que les agents autorisés seront désignés suivant la description de leur emploi.
37. L'article 16, « NOMINATION D'AGENTS AUTORISES », est approuvé au vote.
38. L'article 17 ; « ACCORDS AVEC LE CONSEIL », est approuvé au vote.
39. L'article 18, « LE FONDS DE CONSERVATION », est approuvé au vote.

Article 19 : « Les comptes du Conseil »

40. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, constate que ces dispositions ne font nullement allusion aux fonctions de trésorier et secrétaire.
41. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, rappelle que ces fonctions sont prévues à l'article 4. Le Ministre nomme le Président et le vice-Président qui se chargeront de la désignation du secrétaire et du trésorier.

42. L'article 19, « LES COMPTES DU CONSEIL », est approuvé au vote.
43. L'article 20, « RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL », est approuvé au vote.

Article 21 : « Pouvoirs de réglementation du Ministre »

44. M. Nipake E. NATAPEI, Député des Autres Iles du Sud, estime que conformément au paragraphe 3, le propriétaire coutumier peut réclamer une indemnisation si les exploitations prévues sur cette terre sont rendues impossibles par la déclaration de ladite terre comme Parc National.
45. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, affirme que le propriétaire coutumier peut être indemnisé s'il ne peut exploiter les ressources se trouvant sur cette terre.
46. L'article 21, « POUVOIRS DE REGLEMENTATION DU MINISTRE », est approuvé au vote.
47. L'article 22, « INFRACTIONS ET SANCTIONS », est approuvé au vote.
48. L'article 23, « PREPONDERANCE DE LA PRESENTE LOI », est approuvé au vote.
49. L'article 24, « ENTREE EN VIGUEUR », est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE.

50. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
51. La motion portant approbation finale du projet de loi Sur Parcs Nationaux est approuvée par 26 voix contre 14.

PROJET DE LOI N° DE 1993 RELATIVE A L'ACCORD DE CREDIT DE DEVELOPPEMENT ENTRE LA REPUBLIQUE DE VANUATU ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (RATIFICATION).

PREMIERE LECTURE.

52. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, présente le projet de loi et expose les motifs.
53. M. Sela MOLISA, Député de Santo /Malo, demande au Ministre de donner l'équivalent de 2 500 000 DTS en vatu. Il demande aussi au Ministre si le FMI a accepté l'augmentation de la surface des lots.

54. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, explique que les 2 500 000 DTS équivalent à environ 800 millions vatu. Le gouvernement a renégocié trois genres de lots différents qui sont de 260m<sup>2</sup>, 36m<sup>2</sup> et 500m<sup>2</sup>. Les lots seront offerts selon les capacités financières des requérants.
55. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, estime que Port-Vila, connaît actuellement une très mauvaise situation en matière d'habitation car les propriétaires de parcelles de terre dans la zone urbaine ne peuvent construire des maisons de qualité. Il souligne qu'une telle aide financière est importante mais il craint que le Conseil d'Administration souvent constitué de façon politique ne favorise que les sympathisants du parti.
56. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que les fonds seront directement transférés à la Banque de la Réserve afin de les prêter aux taux plus faibles que ceux des banques commerciales. Il ajoute que le projet couvre uniquement des lotissements ayant des titres qui peuvent servir d'hypothèques.
57. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, estime que ces fonds seront prêtés d'une façon ou d'une autre par le biais des intermédiaires participants, autrement il faut modifier l'Accord pour respecter ce que dit M. le Ministre. A son avis, le Ministre doit renouveler le Conseil d'Administration de la SNH.
58. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond qu'il appartient au Ministre seul de changer le Conseil comme il désire. La Banque de la Réserve pourrait investir les fonds dans les banques commerciales.
59. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, demande si les propriétaires des parcelles en dehors de Freshwota pouvaient bénéficier de ce programme.
60. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que le programme ne couvre qu'une zone bien définie par le Conseil.
61. M. Nipake E. NATAPEI, Député des Autres Iles du Sud, demande si les requérants des lots de Freshwota pouvaient régler les terres qu'ils ont réservées d'ici l'an 1994. Il demande des éclaircissements sur les '400 ou 500 points de base' dont parle le Ministre.
62. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, indique qu'il s'agit d'un code de taux de transactions monétaires appliqué par les banques.
63. Le projet de loi est approuvé en première lecture à l'unanimité.

**DEUXIEME LECTURE.**

64. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, propose que le projet de loi soit lu en deuxième lecture.
65. La motion portant approbation finale du projet de Loi sur les Parcs Nationaux est adoptée à l'unanimité.
66. La séance, suspendue à 15h40, reprend à 16h15.
67. La séance est levée à 16h15.



**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**QUATRIEME LEGISLATURE**

**PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE**

**MERCREDI 2 JUIN 1993**

**PRESIDENT** : M. Alfred MASENG, Député de Luganville.  
**PRESENT** : 40 Députés  
**RETARD** : M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte  
M. Alain BULE, Député de Pentecôte  
M. Job BULEWU, Député de Pentecôte  
Albert RAVUTIA, Député de Santo/Malo  
M. Barak SOPE, Député de Efaté  
M. Timothy WELES, Député de Santo/Malo

1. Le Président ouvre la séance à 14h10.
2. M. Cecil SINKER, Député des Banks/Torres, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.
4. M. le Père Walter H. LINI, Député de Pentecôte, annonce qu'il y a un changement dans l'ordre des projets de loi à soumettre au Parlement. Le premier étant le projet de loi relative à la Distribution publique de l'eau (Modification).

**PROJET DE LOI N0 DE 1993 RELATIVE A LA DISTRIBUTION  
PUBLIQUE DE L'EAU (MODIFICATION).**

**PREMIERE LECTURE.**

5. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, présente le projet de loi en première lecture et propose qu'il soit lu et approuvé.

6. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, souligne que le projet de loi dont le texte est très court, constitue une modification importante au niveau de la fourniture, du développement et de la gestion de l'eau. Comme l'eau constitue une chose essentielle dans la vie de l'homme, il ne faut pas la considérer comme un article de commerce secretarial, même si la qualité du service serait meilleure et efficace. Il veut également savoir si le coût de l'eau sera moins cher si une société privée se charge de la gestion. Il veut connaître les problèmes que rencontre le Gouvernement dans l'administration et la distribution de l'eau qui le pousse à assigner cette responsabilité à une société privée.
7. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, répond que le Gouvernement fait face à de nombreuses difficultés financières au niveau de l'eau. Quant au prix de l'eau lorsqu'elle sera prise en charge par une société privée le Ministre explique qu'il sera fixé par accord entre les deux parties (le gouvernement et la société en question).
8. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, soutient les présomptions de M. Donald KALPOKAS, et demande si le gouvernement a déjà lancé un appel d'offres ou s'il y a déjà approuvé une société pour assumer cette responsabilité. Il demande si la distribution de l'eau aux villages voisins de la municipalité demeurera gratuite après la signature du contrat avec la nouvelle société.
9. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, indique que la nouvelle société distribuera de l'eau dans toute la zone municipale de Port-Vila ainsi que quelques secteurs ruraux d'Efaté que le Ministre prescrira par arrêté. Il déclare que beaucoup de sociétés ont montré leur intérêt dans la gestion de distribution de l'eau mais précise que le gouvernement ne choisira qu'une d'entre elles. Il déclare enfin que les villages voisins qui actuellement bénéficient gratuitement de la distribution de l'eau seront pris en charge par un organisme spécial.
10. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, demande si les agents du Service d'adduction d'eau des travaux publics seront mutés à la nouvelle société. Il se demande également si le gouvernement percevra les 83 millions de recettes prévus pour ce projet.
11. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, répond que la situation future des agents de Service d'adduction d'eau sera négociée avec la nouvelle société par un contrat spécial. Il indique qu'il y aura également des négociations concernant la manière de percevoir les recettes non recouvrées par le gouvernement dans le cadre de ce projet.
12. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, veut savoir si les canalisations et les équipements de la distribution d'eau seront achetés, loués ou remis simplement à la nouvelle société. Il se demande également s'il y a des possibilités que le gouvernement entre en entreprise conjointe avec la nouvelle société.

13. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, déclare que les équipements d'adduction d'eau seront transférés à la nouvelle société et qu'il y a possibilité d'entrer en entreprise conjointe avec la nouvelle société.
14. M. Jimmy C. METO, Député de Santo/Malo, demande au Ministre de confirmer si les villages voisins paieront des frais pour la distribution de l'eau sous ce nouveau contrat.
15. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, confirme que tout le monde paiera les services de la distribution de l'eau.
16. M. le Père Walter H. LINI, Député de Pentecôte, exprime son soutien au projet de loi et explique que le système existant de la distribution de l'eau a été établi par les deux pouvoirs coloniaux et doit être amélioré. Il déclare que durant les onze dernières années le gouvernement a eu beaucoup de difficultés pour gérer et entretenir le Service d'Hydraulique ou d'adduction de l'eau. Il approuve l'idée que tout le monde devra payer les services de la distribution de l'eau comme il en est le cas dans les autres pays du monde.
17. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, se demande si les services offerts par cette société seront meilleurs et à un prix inférieur comparé au prix actuel. Il pense que le gouvernement devrait contrôler de près l'établissement des frais d'eau par la nouvelle société.
18. La motion portant adoption du projet de loi en première lecture est approuvée par 29 voix contre 16.

### **EXAMEN EN COMMISSION PLENIERE**

#### Article 1 : **« Insertion du nouveau Titre III au Chapitre 24 »**

19. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, pense que l'amende imposée au paragraphe 30 est trop sévère.
20. M. Amos BANGABITI, Ministre des transports, reconnaît que l'amende est trop sévère mais précise que cela obligera le consommateur à bien entretenir son système d'adduction.
21. Se référant aux dispositions de l'article 21, M. Jack T. HOPA, Député d'Ambrym, veut savoir si on lui imposera une amende s'il fournit de l'eau à celui qui en a immédiatement besoin lors d'une sécheresse.
22. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, répond négativement.
23. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, se demande si une amende sera imposée pour une personne possédant une réserve d'eau.

24. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, répond que le fait de posséder une réserve d'eau n'est pas une infraction. Il précise cependant que toute personne essayant de distribuer de l'eau dans la zone de la concession commet une infraction.
25. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, déclare que l'article 23 entraîne le gouvernement à perdre ses actifs (tuyaux et équipements) car actifs seront transférés à la société sans en dédommager le gouvernement.
26. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, explique que l'article 28 prévoit le dédommagement.
27. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo/Malo, appuyé par M. le Ministre Serge VOHOR, propose que l'article soit mis au vote.
28. La motion est approuvée par 29 voix contre 16.
29. L'article 1, **« INSERTION DU NOUVEAU TITRE III AU CHAPITRE 24 »**, est approuvé au vote.

Article 2 : **« Entrée en vigueur »**

30. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, indique qu'il devrait avoir beaucoup plus de débats au Parlement et que cela fait partie des privilèges des députés.
31. L'article 2, **« ENTREE EN VIGUEUR »**, est approuvé au vote.

**DEUXIEME LECTURE.**

32. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
33. La motion portant approbation finale du projet de loi Relative à la Distribution Publique de l'eau (Modification) est approuvée par 29 voix contre 16.
34. La séance, suspendue à 15h30, reprend à 16h20.
35. Comme il n'y a aucune question écrite, le Président lève la séance à 16h20.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**QUATRIEME LEGISLATURE**

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE**

**JEUDI 03 JUIN 1993**

- PRESIDENT** : M. Alfred MASSENG, Député de Luganville.
- PRESENT** : 42 Députés
- RETARD** : M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte  
M. Barak SOPE, Député d'Efaté  
M. Moliemo VUROBARAVO, député de Santo
- ABSENT** : M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila.

1. Le Président ouvre la séance à 08h40.
2. M. James A. TAMATA, Député de Maéwo, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.
4. M. le Père Walter H. LINI, Député de Pentecôte, annonce l'ordre des projets de loi à débattre dont le projet de loi sur le Traité de Niué vient en premier lieu.

**PROJET DE LOI N° DE 1993 SUR LE TRAITE DE NIUE POUR LA  
COOPERATION EN MATIERE DE SURVEILLANCE ET DE POLICE  
DES PECHERIES DE LA REGION DU PACIFIQUE SUD  
(RATIFICATION).**

**PREMIER LECTURE.**

5. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, présente le projet de loi et propose qu'il soit lu en première lecture.

6. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, souligne que ce projet de loi est important car il a pour but de faire entrer des recettes à la caisse du gouvernement. Il remarque cependant du gouvernement sur le traité et en demande un éclaircissement. Il veut savoir le montant déjà versé par le 'FFA' (Forum des Pêches du Pacifique) au gouvernement de la République de Vanuatu dans le passé.
7. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, déclare que selon l'avis du bureau de l'Attorney Général, ce n'était pas nécessaire qu'un représentant du gouvernement y appose aussi sa signature. Durant les 5 dernières années, Vanuatu a reçu 900.000 dollars Eu. Il ajoute que le FFA a versé chaque pays membre un montant de 4 millions de vatu qui provient des recettes perçues des frais.
8. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, pense qu'il est convenable que les pays insulaires s'unissent au niveau de la surveillance de leurs zones maritimes mais demande cependant qui prendra en charge les frais de surveillance et d'application des lois. Il demande en outre pourquoi trois pays (PNG, Fiji et Kiribati) n'ont pas signé le traité. Il sait que certains navires de pêche parfois donnent des données fausses sur la quantité de poissons pris et la location de leurs navires; il demande s'il y a un moyen de mettre fin à ces deux problèmes.
9. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, explique que chaque pays assumera la responsabilité de la surveillance de sa zone maritime et pourra arrêter un navire dans les eaux d'un autre pays membre de ce traité s'il n'observe pas les conditions du traité. Concernant les trois pays qui n'ont pas encore signé le traité, il déclare qu'ils se préparent à signer le traité, il déclare qu'ils se préparent à signer le traité très prochainement. Il déclare qu'on a installé de l'équipement informatique moderne relié aux satellites sur chaque navire pêchant dans les eaux du Pacifique pour suivre leurs mouvements et des observateurs pour confirmer leurs prises.
10. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, indique que la législation vanuatuanne concernant les pêches est l'une des meilleures du Pacifique et espère que ce traité ne sera pas en contradiction avec toute disposition de cette législation. Il veut savoir celui qui financera les activités de surveillance des eaux.
11. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, répond qu'il y aura un accord complémentaire qui couvrira et financera la surveillance. Il explique que la surveillance sera faite avec la collaboration de tous les pays membres.
12. M. Nipake E. NATAPEI, Député des Autres Iles du Sud, veut savoir comment définir les eaux frontalières entre Vanuatu et un autre pays non-membre du FFA (Agence des Pêches du Forum du Pacifique Sud) tel que la Nouvelle Calédonie pour assurer la surveillance. Il précise qu'il sera difficile de signer un accord complémentaire avec de tels pays.

13. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, promet de donner la réponse plus tard.
14. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, explique que ce traité a été seulement signé par les pays membres. Pour qu'un pays comme la Nouvelle Calédonie adhère à l'Agence, il faudra un accord bilatéral entre le gouvernement et le pays membre concerné.
15. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, demande comment la surveillance sera entreprise entre les eaux de Vanuatu et celles des îles Salomon et qui bénéficiera des pêches dans ces eaux.
16. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, promet de donner une réponse plus tard.
17. La motion portant adoption du projet de loi en première lecture est approuvée par 26 voix contre 15.

#### **EXAMEN EN COMMISSION PLENIERE.**

##### Article 1 : « **Ratification** »

18. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, demande comment les pays signataires de ce traité résoudront le problème de faux rapports provenant de navires pêchant dans les eaux des pays membres du FFA.
19. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, déclare qu'on a installé un équipement informatique relié à un satellite sur chaque navire qui suivra le mouvement de ces navires.
20. L'article 1, « **RATIFICATION** », est approuvé au vote.
21. L'article 2, « **ENTRE EN VIGUEUR** », est approuvé au vote.

#### **DEUXIEME LECTURE**

22. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
23. La motion portant approbation finale du projet de loi sur le Traité de Niue pour la Coopération en matière de Surveillance et de Police des Pêcheries de la Région du Pacifique Sud (Ratification) est approuvée par 26 voix contre 15.

#### **PROJET DE LOI N° DE 1993 SUR LES PESTICIDES (REGLEMENTATION).**

### **PREMIER LECTURE.**

24. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, présente le projet de loi et propose qu'il soit lu et adopté en première lecture.
25. Mme Hilda LINI, Ministre de la Santé, exprime son soutien au projet de loi car elle indique qu'il faut contrôler les pesticides pour des raisons de santé. Elle déclare qu'on dispose déjà de 2 tonnes de déchets de poudre anti-malaria à Vanuatu et qu'on ne sait pas comment se débarrasser.
26. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, pense que le projet de loi nous aidera à mieux contrôler les pesticides qui, souvent, causent des maladies graves. Il espère que Vanuatu aidera les autres pays (Nouvelles Zélande, Nouvelle Calédonie, Australie) à trouver un autre moyen plus sûr de traiter avec les produits chimiques les marchandises d'exportation.
27. M. le Père Walter H. LINI, Député de Pentecôte, exprime son soutien au projet de loi et pense qu'il est soumis un peu tard. Il indique que durant les cinq dernières années il y a eu des pressions importantes venant de la part des pays industrialisés à venir détruire leurs déchets toxiques dans le pays.
28. La motion portant adoption du projet de loi en première lecture est approuvée par 26 voix contre 15.

### **EXAMEN EN COMMISSION PLENIERE**

29. L'article 1, « **DEFINITIONS** », est approuvé au vote.
30. L'article 2, « **LE COMITE DES PESTICIDES** », est approuvé au vote.
31. L'article 3, « **LE CONSERVATEUR DES PESTICIDES** », est approuvé au vote.
32. L'article 4, « **COMPOSITION DU COMITE DES PESTICIDES** », est approuvé au vote.
33. L'article 5, « **REUNIONS DU COMITE** », est approuvé au vote.

#### **Article 6 : « Fonctions et devoirs du Comité »**

34. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, espère qu'avec les dispositions de cet article, la Commission déterminera des conditions d'utilisation des pesticides sur nos produits agricoles parce qu'ils arrivent toujours à destination avec une valeur inférieure sur le marché international.
35. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, rappelle qu'il faut disposer de conditions sérieuses pour pouvoir faire face aux conditions sévères imposées à



l'étranger. Il indique que les arguments de M. BOULEKONE seront utiles aux travaux futurs du Comité.

36. L'article 6, « **FONCTIONS ET DEVOIRS DU COMITE** », est approuvé au vote.
37. L'article 7, « **REGLEMENT INTERIEUR** », est approuvé au vote.
38. L'article 8, « **INTERDICTION D'IMPORTER, FABRIQUER, PREPARER, UTILISER, DISTRIBUER, ETC. DES PESTICIDES** », est approuvée au vote.

Article 9 : « **Interdiction d'importer des pesticides sans permis** »

39. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, demande quels genres de pesticides on interdira et si le Comité pourrait interdire où contrôler les produits nucléaires dans la région, car le gouvernement pourrait permettre l'importation des produits nucléaires sans permis.
40. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, répond que les pesticides se rapportant aux produits chimiques utilisés pour combattre les insectes et des plantes et qui sont très toxiques. Le Comité a les compétences de les réglementer. La loi actuelle permet une meilleure protection de l'environnement.
41. L'article 9, « **INTERDICTION D'IMPOSER DES PESTICIDES SANS PERMIS** », est approuvé au vote.
42. L'article 10, « **DEMANDE D'ENREGISTREMENT OU DE PERMIS D'IMPORTATION** », est approuvé au vote.
43. La séance, suspendue à 10h10, reprend à 10h50.
44. L'article 11, « **ENREGISTREMENT** », est approuvé au vote.
45. L'article 12, « **DELIVRANCE DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT** », est approuvé au vote.
46. L'article 13, « **RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS** », est approuvé au vote.
47. L'article 14, « **ENREGISTREMENT POUR EMPLOI ET DISTRIBUTION RESTREINTS** », est approuvé au vote.
48. L'article 15, « **REGISTRE TENU PAR L'IMPORTATEUR DES PESTICIDES A EMPLOI RESTREINT** », est approuvé au vote.
49. L'article 16, « **APPROBATION DE L'ETIQUETTE AVANT ENREGISTREMENT** », est approuvé au vote.

50. L'article 17, « LE REGISTRE DES PESTICIDES », est approuvé au vote.
51. L'article 18, « PESTICIDES APPROUVES », est approuvé au vote.
52. L'article 19, « MODIFICATION DE L'EMBALLAGE OU DE LA PREPARATION », est approuvé au vote.
53. L'article 20, « CONTENANT OU EMBALLAGE APPROUVE », est approuvé au vote.
54. L'article 21, « PERMIS D'IMPORTATION D'UN PESTICIDE », est approuvé au vote.
55. L'article 22, « RAPPORT A FOURNIR PAR LE TITULAIRE DE PERMIS », est approuvé au vote.
56. L'article 23, « PERMIS D'IMPORTATION D'UN PESTICIDE POUR FINS DE RECHERCHE », est approuvé au vote.
- Article 24 : « Annulation ou suspension, etc. d'un certificat ou permis »
57. M. Sela MALISA, Député de Santo/Malo, constate qu'il faut remplacer la lettre minuscule par une majuscule du premier mot de l'alinéa a) du Paragraphe 1) du présent article.
58. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, admet cette modification.
59. M. Nipake E. NATAPEI, Député des Autres Iles du Sud, demande si ce texte exige que l'importateur ait des qualifications particulières.
60. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, répond que c'est le Comité qui définira les exigences d'un certificat.
61. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, se préoccupe du fait qu'on ne spécifie pas les catégories de personnes habilitées à importer les pesticides. Il demande comment seront définis les différents critères nécessaires à l'approbation d'un permis.
62. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, rappelle que les dispositions correspondantes sont déjà approuvées.
63. L'article 24, « ANNULATION OU SUSPENSION, ETC., D'UN CERTIFICAT OU PERMIS », est approuvé au vote.
64. L'article 25, « PESTICIDES ADULTERES, DECOMPOSES OU DETERIORES », est approuvé au vote.

65. L'article 26, « ENTREPOSAGE, TRANSPORT ET VENTE DE PESTICIDES AU VOISINAGE IMMEDIAT DE DENREES ALIMENTAIRES », est approuvé au vote.

66. L'article 27, « PUBLICITE DES PESTICIDES », est approuvé au vote.

Article 28 : « Entreposage de pesticides en vrac ».

67. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, estime, que selon les dispositions de cet article, on ne peut pas enterrer les déchets contrairement à ce que disait précédemment le Ministre de Santé.

68. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, rejette les propos du Député MOLISA, car cet article ne couvre que les produits nouvellement importés avant tout usage.

69. L'article 28, « ENTREPOSAGE DE PESTICIDES EN VRAC », est approuvé au vote.

Article 29 : « Récolte des produits de culture ».

70. M. Jack T. HOPA, Député d'Ambrym, estime que certains pesticides risquent d'empoisonner les pâturages.

71. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, indique que le Comité approuvera chaque pesticide pour un usage donné.

72. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, demande si le Comité aura un droit de regard sur les centres d'élevage où il n'y a pas de contrôle pour éviter que la viande provenant des animaux y étant élevés contienne beaucoup de substances toxiques.

73. L'article 29, « RECOLTE DES PRODUITS DE CULTURE », est approuvé vote.

74. L'article 30, « INSPECTEURS, LEURS POUVOIRS ET FONCTIONS », est approuvé au vote.

75. L'article 31, « ANALYSE D'ECHANTILLONS », est approuvé au vote.

76. L'article 32, « SAISIE D'OBJETS », est approuvé au vote.

77. L'article 33, « PROCEDURE CONCERNANT LES OBJETS SAISIS », est approuvé au vote.

78. L'article 34, « FRAIS D'ANALYSE, EXAMEN, SAISIE, CONFISCATION, DESTRUCTION ETC... », est approuvé au vote.

Article 35 : « Exonération des pesticides actuellement en vente, etc.. »

79. M. Jimmy SIMON, Député d'Epi, demande si les personnes ayant importé des pesticides avant l'application de ce texte continueront à les vendre au public.
80. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, indique qu'ils ont trois mois pour enregistrer ces produits après l'application de cette loi.
81. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, demande pourquoi est-ce qu'on leur donne trois mois. Il préfère un délai d'un mois.
82. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, fait savoir qu'une période de trois mois est un délai juste, car il faut constituer le Comité, recruter des agents et établir les documents appropriés.
83. L'article 35, **« EXONERATION DES PESTICIDES ACTUELLEMENT EN VENTE, ETC.. »**, est approuvé au vote.

Article 36 : **« Sanctions pour contravention »**

84. M. Nipake E. NATAPEI, Député des Autres Iles du Sud, demande si 2 directeurs d'une entreprise doivent verser chacun 1 million de vatu s'ils commettent des infractions à la présente loi.
85. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, rappelle qu'une personne physique et une personne morale sont condamnées à des peines d'amende conformément à cette loi.
86. L'article 36, **« SANCTIONS POUR CONTRAVENTION »**, est approuvé au vote.
87. L'article 37, **« CONFISCATION »**, est approuvé au vote.
88. L'article 38, **« REGLEMENTS »**, est approuvé au vote.
89. L'article 39, **« ENTREE EN VIGUEUR »**, est approuvé au vote.

**DEUXIEME LECTURE.**

90. M. Onneyn M. TAHI, propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
91. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h05.
92. La motion portant approbation finale du projet de loi sur les Pesticides (Règlements) est approuvée par 26 voix contre 15.

**PROJET DE LOI N° DE 1993 SUR LES PRETS DE DEVELOPPEMENT.**

**PREMIER LECTURE.**

93. Avant de présenter le projet de loi, M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, fait une déclaration en faveur de ce projet de loi (Texte annexé).
94. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, est fier d'entendre que le Ministre fait des prévisions positives au niveau de l'économie du pays, mais indique cependant que l'expérience prouve que ces chiffres ne sont que des indicatifs. Il précise que les pays du tiers monde doivent comprendre qu'ils ne pourront plus compter sur les aides qui diminuent, par conséquent il faut qu'ils fassent des prêts pour assurer de bons programmes de développement. Il déclare que le revenu du pays par habitant est très faible (24%) en comparaison avec les autres pays du pacifique, (Samoa Occidental les 70%) et même si la croissance économique en matière de PIB est en bonne voie, elle ne reflète pas le coût de la vie. Il souligne qu'à cause du coût de fonctionnement trop élevé du gouvernement, l'inflation touche la population pauvre qui demande aussi une augmentation de salaire. Il conclut en indiquant que le remboursement de ces prêts sera un fardeau pour le gouvernement et les générations futures.
95. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, indique que les inquiétudes de l'Opposition ne feront pas progresser le pays. Il précise que le projet de loi bénéficiera la population rurale. Il ajoute que le gouvernement ne devrait pas dépendre des aides mais doit trouver des moyens pour satisfaire ses promesses.
96. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, déclare que dans son discours de budget, M. le Ministre Willie JIMMY a précisé que la dette du gouvernement s'élevait à 4.629.220.813 VT en décembre dernier. Il a été également mentionné les fonds destinés à financer la construction du nouveau stade de Tasiriki s'élevant à 200 millions de vatu provenant d'une émission d'obligations. En se basant sur un rapport des Nations Unies de 1992, disant que la situation économique de Vanuatu est actuellement dans une mauvaise passe, il insiste que le Gouvernement ne puisse pas rembourser ces prêts. Il déclare enfin que le taux de la dette de la république est de 24% et explique que ce projet de loi ne constitue pas le seul moyen de générer de l'argent vu qu'il existe d'autres lois permettant des emprunts.
97. M. le Père Walter H. LINI, Député de Pentecôte, félicite M. le Ministre Willie JIMMY pour avoir introduit ce projet de loi mais se dit surpris de voir que la mentalité coloniale existe toujours à Vanuatu. Il déclare qu'il a proposé en 1983 un projet de loi de même nature mais son ministre des finances l'a rejeté. Il pense que Vanuatu ne doit pas toujours dépendre des aides et qu'il ne doit plus être

inscrit dans la liste des pays du tiers monde. Il approuve l'idée que ces prêts assisteront la construction d'une meilleure infrastructure économique.

98. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, pense qu'étant dirigeants du pays, les députés devraient essayer de trouver un moyen plus convenable et sûr d'avoir des fonds pour le développement. Il est fier d'annoncer que le Gouvernement des 12 dernières années n'a pas entraîné Vanuatu dans une situation où le pays serait classé dans la liste des dix pays les plus endettés du monde. Il indique que même si le processus de fourniture d'aide prend beaucoup de temps, c'est un moyen plus sûr de recevoir de l'argent.
99. Mme Hilda LINI, Ministre de la Santé, exprime son soutien au projet de loi et indique que Vanuatu a déjà réalisé des prêts importants juste après l'indépendance. Elle déclare que les bailleurs d'aides, à force de faire des subventions, deviennent eux aussi pauvres à cause de leur situation économique. Elle conseille au gouvernement de ne pas toujours dépendre des aides étrangères et de trouver d'autres moyens pour générer des fonds qui financeront les services de la Santé et la section d'Hydraulique. Elle déclare enfin que seul le programme de développement de la santé nécessitera environ 2,8 millions de vatu.
100. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, affirme que le solde de la dette publique se montait au 15 mars 1993 à 6.046.802.848VT. Cette somme couvre toutes les dettes contractées depuis l'indépendance jusqu'à ce jour. Le gouvernement s'est engagé à rembourser ces dettes dont certaines sont encore en leur période de grâce. Vanuatu commencera à rembourser la plupart de ses dettes dès 1996. Les autres lois permettant des emprunts ont déjà atteint leur plafond. Ce texte permet une autre ouverture. Il soutient énormément l'intervention de M. le Père Walter H. LINI disant que si le gouvernement précédent avait pu prendre les mêmes mesures, Vanuatu ne serait pas dans une situation où il est actuellement. Les économistes donnent des conseils, mais c'est à chacun d'agir et appliquer ces lignes directrices.
101. La séance, suspendue à 15h35, reprend à 16h15.
102. Comme aucune motion écrite n'a été déposée, la séance est levée à 16h15.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**QUATRIEME LEGISLATURE**

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1993**

**VENDREDI 4 JUIN 1993.**

**PRESIDENT** : M. Alfred MASENG, Député de Luganville,  
**PRESENT** : 41 Députés  
**RETARD** : M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte  
M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila  
M. Donald KALPOKAS, Député d'Efaté  
M. Nipake NATAPEI, Député des autres Iles du Sud  
M. Jerethy RASEN, Député de Mallicolo

1. Le Président ouvre la séance à 8h40.
2. M. Robert D. KARIE, Député de Tongoa, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour

**DEPOT DE DOCUMENTS**

4. Le Président dépose un document concernant les comptes et états financiers de l'année 1991.

**PROJET DE LOI N0 DE 1993 SUR LES PRETS DE DEVELOPPEMENT.**

**PREMIERE LECTURE** (suite)

5. M. Serge VOHOR, Ministre des Affaires Economiques, exprime son soutien au projet de loi en expliquant que ces prêts contribueront à l'exécution de certains projets dans les régions rurales et précise que le montant prévu n'est pas suffisant vu le grand nombre des projets à réaliser. Il accepte que beaucoup de projets avoir

- été financés par les aides, mais il faut que Vanuatu se montre indépendant et prenne des initiatives pour assurer cette indépendance et non de toujours dépendre des autres pays.
6. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, indique qu'il n'est pas contre l'idée d'emprunter mais se demande si notre économie nous permettra de les rembourser. Il explique qu'il y a déjà trois autres lois [CAP. 149 et deux autres lois] qui donnent le pouvoir au gouvernement de faire des emprunts et s'inquiète que le gouvernement ne dépasse les 5 milliards prévus dans ce projet de loi en appliquant les trois autres lois. Il s'inquiète également du fait que des prêts seront accordés par des banques commerciales et demande pourquoi le gouvernement ne demande pas des ces prêts à la Banque Mondiale ou simplement à la Caisse National de Prévoyance de Vanuatu (VNPF) dont le taux d'intérêt est beaucoup moins élevé. Il explique que les banques commerciales (souvent étrangères) offrent des prêts en devises étrangères, ce qui constitue un inconvénient. Il déclare qu'un rapport des Nations Unies prévoit qu'au cours de la période 94-95 la croissance en termes de PIB sera nulle. Il indique qu'il y a des rumeurs qui disent que certains particuliers ont négocié des emprunts au nom du gouvernement. Il demande enfin au Ministre de donner la liste des projets à réaliser par ces emprunts.
  7. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, exprime son soutien au projet de loi et félicite le Ministre responsable d'avoir soumis ce projet de loi au Parlement. Il explique que ces prêts permettront de réaliser les projets de développement des régions rurales. Il pense que beaucoup des ressources rurales sont encore non exploitées faute d'infrastructures. Pour terminer, il se réfère aux propos de M. KALPOKAS disant qu'il y a eu une augmentation de 40% des salaires des Dignitaires d'Etat, et demande au député intéressé de prouver ses propos.
  8. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, au nom de M. KALPOKAS, répond que ce dernier s'est référé à l'Arrêté du 13.05.93 signé par M. Maxime CARLOT et publié au Journal Officiel qui établit une augmentation de salaire de 40% pour les Ministres et de 70% pour le Président, le Président du Parlement ainsi que le Premier Ministre. Il précise que l'Opposition n'est pas contre les emprunts mais se doute des capacités du gouvernement de rembourser ces prêts vu la croissance économique du pays.
  9. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, exprime son soutien au projet de loi en expliquant que ces emprunts permettront au gouvernement de satisfaire les besoins de la population rurale. Il indique que si on veut progresser, il faut prendre des risques et se montrer optimiste concernant le remboursement de ces prêts. Il explique que son gouvernement ne pratiquera plus 'l'économie désastreuse' des gouvernements précédents. Il déclare que le gouvernement actuel a prouvé sa capacité de remboursement des prêts parce qu'il a remboursé les prêts accordés aux précédents gouvernements. Pour terminer, il demande à l'Opposition de donner leur soutien au projet de loi.



10. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, avant de commencer, conseille aux agents de Radio Vanuatu à ne pas interrompre l'émission des débats du Parlement. Il rejette les propos de l'Opposition sur le rapport du FMI prévoyant une croissance économique négative au cours de la période 94-95 en indiquant que si cela était vrai, Vanuatu ne serait pas capable de repayer les prêts s'élevant à 6 milliards faits au cours des dix dernières années. Il explique que le problème qu'on a avec les pays bailleurs d'aide, c'est qu'ils choisissent eux-mêmes les sites de projets qu'ils veulent financer. Il termine en citant les projets à réaliser cette année avec le premier montant de 800.000.000 VT, qui sont les infrastructures de base, les services essentiels et les projets qui génèrent des recettes au pays. M. le Ministre indique que 800 millions de vatu sont disponibles pour entreprendre en 1993 différents projets dans le pays y compris dans les régions Banks/Torres, Santo, Efaté et Shepherds. Le Conseil des Ministres endossera la décision puis le gouvernement publiera les appels d'offres.
11. La motion portant approbation du projet de loi en première lecture est approuvée par 26 voix contre 14.
12. La séance, suspendue à 10h05, reprend à 10h50.

### **EXAMEN EN COMMISSION**

13. L'article 1 « **DEFINITIONS** », est approuvé au vote.  
  
Article 2 : « **Pouvoir du Ministre de souscrire des emprunts** »
14. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, demande si le Ministre a déjà obtenu un accord avec des banques locales ou étrangères.
15. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, affirme qu'il a déjà contacté les trois banques commerciales établies dans le pays. Ces trois banques ont affirmé leur soutien et en outre, le montant des 800 millions de vatu sera généré par l'émission d'obligations pour démarrer les travaux.
16. L'article 12, « **POUVOIR DU MINISTRE DE SOUSCRIRE DES EMPRUNTS** », est approuvé au vote.  
  
Article 3 : « **Pouvoir d'émettre des effets de commerce y compris les obligations** »
17. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, estime que ce texte ne peut permettre l'émission des obligations. A son avis, conformément au paragraphe 3), le Ministre doit d'abord consulter la Banque de la Réserve pour son approbation avant de faire des emprunts. Il rappelle que les Iles Salomon et Samoa ont connu des déboires en empruntant ce chemin.

18. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, fait remarquer que le paragraphe 3 prévoit exactement cela.
19. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, répète que le Ministre doit obtenir l'approbation de la Banque de la Réserve avant toute démarche en vue de l'émission des obligations.
20. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, constate que les dispositions du paragraphe 3) sont correctes.
21. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, reconnaît qu'en cas d'insuffisance des dispositions de ce texte, il se basera sur d'autres textes pour émettre des obligations.
22. L'article 3, **« POUVOIR D'EMETTRE DES EFFETS DE COMMERCE Y COMPRIS LES OBLIGATIONS »**, est approuvé au vote.
23. L'article 4, **« AFFECTATION ET IMPUTATION DE PRETS »**, est approuvé au vote.
24. L'article 5, **« AUTORISATION DES DEPENSES »**, est approuvé au vote.
25. L'article 6, **« ENTREE EN VIGUEUR »**, est approuvé au vote.

#### **DEUXIEME LECTURE.**

26. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
27. La motion portant approbation finale du projet de loi sur le Prêts de Développement est approuvé par 29 voix contre 16.
28. M. le Père Walter H. LINI, Député de Pentecôte, lit la liste des projets de loi à étudier.

#### **PROJET DE LOI N0 DE 1993 SUR LE PETROLE (PROSPECTION ET PRODUCTION)**

#### **PREMIER LECTURE.**

29. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, présente le projet de loi et en expose les motifs.
30. M. le Père Walter H. LINI, Député de Pentecôte, soutient le projet de loi mais se demande s'il est vraiment urgent de présenter une législation sur les prospections

et la production pétrolière. Il se demande si les ressources existantes sont insuffisantes pour soutenir l'économie pour rechercher d'autres ressources minérales et pétrolières en mer.

31. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h10.

### **QUESTIONS ORALES**

32. Concernant la grève actuelle des enseignants, M. Jimmy C. METO, Député d'Efaté, veut savoir quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour résoudre ce problème.
33. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, répond que durant la période de 1985 à 1993, on a augmenté les salaires des enseignants à un taux de 24% mais le taux de 25% d'augmentation demandé par le syndicat des enseignants n'est pas prévu dans le budget de 1993. Il déclare que le gouvernement prévoit une augmentation générale de salaires de tous les fonctionnaires pour l'an prochain.
34. Puisque les îles Banks/Torres ont été mentionnés pour les projets à réaliser, cette année, M. Cecil SINKER, souhaite connaître quels sont les projets à réaliser et sur quelle île.
35. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que les projets sont : la construction d'un logement pour le juge, des logements pour la police et la route de Motalava.
36. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, veut savoir si la construction de la route de la côte Ouest de Santo est prévue parmi ces projets.
37. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond négativement.
38. M. Derek LULUM, Député des Banks/Torres, demande quand est-ce que va commencer les travaux de construction des dispensaires de la région de Banks/Torres.
39. Mme Hilda LINI, Ministre de la Santé, répond que les travaux débiteront aussitôt que les fonds pour le financement sont approuvés par les gouvernements britanniques et vanuatuan.
40. M. Alick HOPMAN, Député de Port-Vila, demande si l'augmentation des salaires officiels a été prévue dans le budget de 1993.
41. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, répond que l'augmentation a été prévue par le gouvernement et a été approuvée par le Conseil des Ministres bien avant la grève des enseignants. Il explique qu'avant cette augmentation, il y a eu des consultations avec le Ministre des Finances. Il signale par ailleurs que le

gouvernement prévoit pour l'an prochain 1994, une augmentation des salaires des députés, des agents de cadre politique, ainsi que pour tous les fonctionnaires.

42. M. Robert D. KARIE, Député de Tongoa, demande pourquoi les projets de la région des Sheperds ne figurent pas sur la liste des priorités du gouvernement.
43. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que la région en question figure sur la liste des priorités et les projets incluent la reconstruction des établissements endommagés par Prema, l'amélioration de l'aérodrome, la réparation des routes et l'entretien et la réparation des dispensaires.
44. M. Elson SAMUEL, Député de Mallicolo, veut savoir si le prix du coprah sera bientôt augmenté.
45. M. Serge VOHOR, Ministre des Affaires Economiques, explique que le prix du coprah actuel demeurera tel quel jusqu'à son réexamen par le Ministre et le Conseil des Ministres avant 1994.
46. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo/Malo, demande pourquoi les recyclés de l'école normale ne reçoivent pas la moitié du salaire des enseignants au lieu de l'indemnité de 3.000 VT par mois.
47. M. Romain BATIK, Ministre de l'Education, déclare que 3.000 VT est suffisant parce que c'est un choix pour les recyclés, soit ils veulent se recycler, soit ils reçoivent le salaire d'un enseignant provisoire.
48. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, souhaite connaître l'auteur du financement du nouveau dépotoir et la région de l'Agence 'ITN' lors du déplacement du dépotoir vers le nouveau site.
49. M. Willie JIMMY, Ministres des Finances, explique que le dépotoir actuel est temporaire mais précis qu'une fois que les négociations avec les propriétaires coutumières sont finalisées, on prolongera la route vers le site définitif.
50. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, ajoute que des études plus approfondies se poursuivent sur le site définitif au dépotoir et indique que le site actuel n'est pas convenable parce qu'il se situe sur une pente.
51. M. Job BULEWU, Député de Pentecôte, souhaite être informé des domaines et des projets à établir dans sa région par les emprunts que fera le gouvernement.
52. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que les projets à entreprendre à Pentecôte sont, l'agrandissement de l'aéroport de Lonorore, la construction du bureau de poste et d'un quartier général pour les travaux publics.

53. M. Nipake E. NATAPEI, Député des Autres Iles du Sud, demande au Ministre de l'Agriculture, de confirmer s'il a signé un accord avec un navire taiwanais pour pêcher à l'intérieur de la zone économique de Vanuatu.
54. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, répond négativement.
55. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, se demande si les détails des décisions des tribunaux doivent être transmises sur les ondes de Radio Vanuatu puisqu'il arrive que certains aillent à l'encontre de la culture des ni-vanuatu.
56. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, explique que Vanuatu est un pays démocratique et la libre expression est prévue par la constitution. Il approuve l'idée du député mais précise qu'il est difficile de contrôler la radio.
57. M. Jack T. HOPA, Député d'Ambrym, veut savoir si la construction de l'aéroport du Nord d'Ambrym et de la route d'Ouest-Sud à Ouest à l'Est d'Ambrym est prévue dans les prêts de développement.
58. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que la construction de l'aéroport du Nord d'Ambrym est prévue.
59. M. Allen BULE, Député de Pentecôte, demande pourquoi les plants de Vanille ne sont pas fournis ou distribués aux régions rurales comme il a été prévu par le Ministre.
60. M. Onneyn M. TAHI, Ministre de l'Agriculture, explique qu'avant de demander des plants de Vanille, il faut d'abord demander des conseils aux agents de vulgarisation de l'agriculture sur les méthodes de cultures et d'entretien de cette plante.
61. M. James A. TAMATA, Député de Maéwo, demande quand est-ce que le véhicule de l'hôpital de Kerepei qui a été promis par le Ministre sera envoyé sur place.
62. Mme. Hilda LINI, Ministre de la Santé, déclare que le véhicule en question a été retenu par l'hôpital du District Nord à cause du problème de transport. Elle promet d'envoyer ce véhicule sur place une fois que le problème est réglé.
63. La séance, suspendue à 15h00, reprend à 15h30.

#### **DECLARATION DES DEPUTES.**

64. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, fait une déclaration portant sur le développement et l'exploitation des ressources humaines en exposant l'importance de l'éducation. (Texte annexé).

65. M. Cecil SINKER, Député des Banks/Torres, fait une déclaration sur les satisfactions et les besoins de la province des Banks/Torres. (Texte annexé).
66. La séance est levée à 15h50.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**QUATRIEME LEGISLATURE**

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1993**

**LUNDI 07 JUIN 1993**

**PRESIDENT** : M. Alfred MASENG, Député de Luganville.  
**PRESENT** . 38 Députés  
**RETARD** : M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte  
M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila  
M. Robert KARIE, Député de Shepherds  
Mme Hilda LINI, Député de Port-Vila  
M. Charlie NAKO, Député de Tanna  
M. Barak SOPE, Député d'Efaté  
M. Edward TAMBISARI, Député de Luganville  
M. Sethy REGENVANU, Député de Mallicolo.

1. Le Président ouvre la séance à 08h40.
2. M. Samson BUE, Député d'Ambaé, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET N0 DE 1993 SUR LE PETROLE (PROPESTIN ET PRODUCTION)**

**PREMIERE LECTURE** (suite)

4. M. le Père Walter H. LINI, Député de Pentecôte, demande au Ministre responsable d'expliquer s'il est vraiment nécessaire de présenter ce projet de loi. Il pense qu'il y a eu des pressions auprès du gouvernement, venant des grandes sociétés étrangères pour présenter au Parlement ce projet de loi. Il explique que l'expérience a démontré qu'il faut beaucoup de temps pour commencer la prospection même l'octroi d'une licence.

5. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, explique qu'il est important d'approuver ce projet de loi afin d'assurer la protection des ressources de la nation et aussi parce que quelques sociétés sont intéressées dans la prospection mais ne peuvent pas l'entreprendre tant qu'il n'y a pas de législation appropriée.
6. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, s'inquiète que ce projet de loi ne spécifie en aucun lieu des redevances à payer au gouvernement ou aux propriétaires coutumiers.
7. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, explique que les redevances pour l'exploitation des mines seront payées au gouvernement et non aux propriétaires coutumiers.
8. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, pense que les dispositions doivent être plus détaillées pour prévoir les détails d'exploitation des ressources pétrolières de Vanuatu. Il conseille au gouvernement de se méfier des grandes sociétés pétrolières internationales avec qui il est toujours difficile de traiter et de consulter les experts de l' 'UNCDC' et la 'SOPAC' sur la question. Il se demande si la période de 25 ans de validité de la licence est attrayante pour les investisseurs étrangers. Il conclut en demandant au Ministre à qui seront payées les redevances.
9. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, répond que les redevances seront payées au gouvernement.
10. La motion portant adoption du projet de loi en première lecture est approuvée par 28 voix contre 14.

### **EXAMEN EN COMMISSION PLENIERE**

11. L'article 1, « **DEFINITIONS** », est approuvé au vote.  
  
Article 2 : « **Dévolution du pétrole à la République** »
12. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, se demande si l'on paiera des redevances aux propriétaires coutumiers si les ressources pétrolières se trouvent sur la terre ferme (et non sous la mer).
13. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, confirme que même si les ressources pétrolières se trouvent sur la terre ferme, les redevances seront prévues par des contrats spécifiques.
14. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, indique que toutes les ressources pétrolières de Vanuatu appartiennent à la République et ajoute que les redevances auxquelles ont droit les propriétaires coutumiers seront prévues par des contrats spécifiques.



15. M. le Père Walter H. LINI, Député de Pentecôte, déclare que les ressources pétrolières appartiennent à la République mais pense que la définition de la Constitution sur les terres doit être clairement spécifiée si le paragraphe 1) de l'article 2 est appliqué.
16. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, indique que les redevances auxquelles ont droit les propriétaires coutumiers doivent être prévues dans ce projet de loi.
17. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, déclare qu'il est grand temps que le Parlement débattenne de la question du partage des gains provenant de l'exploitation des ressources et des actifs du pays. Il indique que si des redevances doivent être payées aux propriétaires coutumiers pour l'exploitation des ressources se trouvant sous leur sol, il faut aussi indemniser tout propriétaire coutumier pour l'eau qu'on exploite pour un système d'hydraulique.
18. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, précise que selon la mentalité mélanésienne, tout ce qui se trouve sur ou sous le sol d'un propriétaire coutumier lui appartient. Il cite la crise de Bougainville comme un bon exemple.
19. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, explique que l'article 2 1) précise que les ressources pétrolières sont dévolues à la République et cela permet le droit de souveraineté et non de propriétaire.
20. Appuyé par M. KALPOKAS, M/ Barak T. SOPE, Député d'Efaté, propose de modifier la fin de l'article 2 en remplaçant les mots 'à la République' par les mots 'aux propriétaires coutumiers'.
21. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, demande au député de retirer sa motion car cette modification signifierait que les investisseurs étrangers négocieront directement avec les propriétaires coutumiers et non plus avec le Gouvernement. Il indique que Vanuatu est un état indépendant qui à un gouvernement élu de manière démocratique et qui devrait représenter le peuple pour protéger les ressources de la nation.
22. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, signale que la définition de 'terre' dans la Constitution n'est pas spécifique. Il indique que le projet de loi ne prévoit aucun partage des redevances.
23. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, déclare que la modification proposée est une plaisanterie, une insulte et n'est pas conforme aux principes du projet de loi.
24. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, exprime son soutien à la modification proposée. Il pense également que la définition de 'terre' dans la

Constitution n'est pas claire. Il préférerait qu'il y ait une commission nationale des affaires foncières. Il soutient l'idée que les droits des propriétaires coutumiers doivent être protégés par le projet de loi.

25. M. le Père Walter H. LINI, Député de Pentecôte, rejette la proposition de modification parce qu'elle n'est pas conforme aux autres lois sur les matières foncières.
26. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, explique qu'il a proposé cette modification pour permettre au Parlement d'être conforme à la Constitution. La modification de l'article 2 ne privera pas le gouvernement de ses pouvoirs garantis par d'autres articles. Il termine en disant que si des mesures appropriées ne sont pas prises, le gouvernement continuera à exploiter les propriétaires coutumiers.
27. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, précise que si on assignait cette responsabilité aux propriétaires coutumiers, les sociétés étrangères pourraient les exploiter. Il ne comprend pas comment une licence pourrait être accordée par des propriétaires coutumiers si on leur assigne cette responsabilité. Il rappelle aux députés que ce projet de loi concerne les ressources pétrolières et non les 'terres'.
28. La motion a été rejetée par 27 voix contre 16.
29. L'article 2, **« DEVOLUTION DU PETROLE A LA REPUBLIQUE »**, est approuvé au vote.

Article 3 : **« Signification de documents »**

30. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, demande pourquoi cet article veut que toute personne qui s'occupe de la documentation dans ces sociétés ait au moins 16 ans.
31. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, répond que toute personne travaillant dans un bureau doit au moins avoir 16 ans.
32. L'article 3, **« SIGNIFICATION DE DOCUMENTS »**, est approuvé au vote.
33. L'article 4, **« CONSTITUTION DE BLOCS »**, est approuvé au vote.
34. La séance, suspendue à 10h10, reprend à 10h45.
35. L'article 5, **« LE COMMISSAIRE DE LA PROSPECTION DE LA PRODUCTION PETROLIERE, ETC... »**, est approuvé au vote.
36. L'article 6, **« EXECUTION DES FONCTIONS DU COMMISSAIRE, ETC... »**, est approuvée au vote.

37. L'article 7, **« POUVOIRS DU COMMISSAIRE ET DES AGENTS AUTORISES »**, est approuvé au vote.
38. L'article 8, **« DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS INTERDITES »**, est approuvé au vote.
39. L'article 9, **« INADMISSIBILITE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS, ETC.. »**, est approuvé au vote.
40. L'article 10, **« DECHARGE DE RESPONSABILITE »**, est approuvé au vote.
41. L'article 11, **« CONVENTIONS RELATIVES A L'OCTROI D'UN PERMIS »**, est approuvé au vote.
42. L'article 12, **« DEMANDES »**, est approuvé au vote.
43. L'article 13, **« RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR LE MINISTRE »**, est approuvé au vote.

Article 14 : **« Personnes admissibles à la délivrance d'un permis »**

44. M. Sela MOLISA, Députés de Santo/Malo, demande pourquoi seuls les particuliers vanuatuans indigènes peuvent obtenir des permis.
45. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, répond que le gouvernement n'accorde de permis qu'aux compagnies mais pas aux particuliers étrangers.
46. L'article 14, **« PERSONNES ADMISSIBLES A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS »**, est approuvé au vote.
47. L'article 15, **« AVIS DE DECISION ET FORMAT DES PERMIS »**, est approuvé au vote.
48. L'article 16, **« LIMITE DE L'EXERCICE DES DROITS DU TITULAIRE »**, est approuvé au vote.
49. L'article 17, **« SUITE A LA DEMANDE DE PERMIS DE PROSPECTION PETROLIERE »**, est approuvé au vote.
50. L'article 18, **« CONTENU D'UN PERMIS DE PROSPECTION PETROLIERE »**, est approuvé au vote.
51. L'article 19, **« DROITS CONFERES PAR UN PERMIS DE PROSPECTION PETROLIERE »**, est approuvé au vote.

Article 20 : **« Demande de renouvellement de permis de prospection pétrolière »**

52. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, estime que les permis doivent être renouvelés plus de 2 fois si les travaux ne sont pas complétés.
53. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, affirme qu'on permettra plus de deux renouvellements suivant la nécessité.
54. L'article 20, **« DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PERMIS DE PROSPECTION PETROLIERE »**, est approuvé au vote.
55. L'article 21, **« OCTROI OU REJET DU RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS DE PROSPECTION PETROLIERE »**, est approuvé au vote.
56. L'article 22, **« DUREE DE VALIDITE D'UN PERMIS DE PROSPECTION PETROLIERE »**, est approuvé au vote.
57. L'article 23, **« DEVOIRS DU TITULAIRE DE PERMIS »**, est approuvé au vote.

Article 24 : **« Renonciation à une zone de prospection pétrolière »**

58. M. Barak T. SOPE, Député de Santo/Malo, demande s'il faut étudier l'Annexe en même temps que l'article lui-même.
59. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, répond l'Annexe contient des dispositions relatives aux cas de renonciation à des terres dans une zone prospectée et à l'octroi du permis de production et de prospection pétrolière.
60. L'article 24, **« RENONCIATION A UNE ZONE DE PROSPECTION PETROLIERE »**, est approuvé au vote.
61. L'article 25, **« ANNONCE D'UNE DECOUVERTE DE PETROLE »**, est approuvé au vote.
62. L'article 26, **« DECOUVERTE DE PETROLE A POTENTIEL COMMERCIAL »**, est approuvé au vote.
63. L'article 27, **« RECHERCHES »**, est approuvé au vote.

Article 28 : **« Demande de permis de production pétrolière »**

64. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, constate qu'aucune disposition ne couvre la protection de l'environnement et la revalorisation des sols appauvris par l'exploitation minière.

65. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, répond que les agents du Service de l'Environnement veillent sur la protection de l'environnement.
66. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, constate que rien n'est prévu sur le partage des gains de l'exploitation.
67. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, répond que cet article ne couvre que les zones de production.
68. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, rappelle que les préoccupations de l'Opposition sont couvertes par l'article 30.
69. L'article 28, **« DEMANDE DE PERMIS DE PRODUCTION PETROLIERE »**, est approuvé au vote.
70. L'article 29, **« SUIVI D'UNE AMENDE DE PERMIS DE PRODUCTION PETROLIERE »**, est approuvé au vote.

Article 30 : **« Restrictions à l'octroi de permis de production pétrolière »**

71. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, constate que même cet article ne prévoit aucun partage des bénéfices avec les propriétaires coutumiers. Il se demande si le gouvernement insèrera dans la loi des dispositions à ce sujet.
72. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, répond que l'article 60 couvre les propriétaires coutumiers.
73. M. Nipake E. NATAPEI, Député des Autres Iles du Sud, demande si le Ministre peut retirer le permis d'une personne qui n'entreprend aucun travail au cours de la période de validité d'un permis qui est de 25 ans et le donne à une autre personne ou société.
74. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, répond affirmativement.

Article 31 : **« Contenu du permis de production pétrolière »**

75. L'article 30, **« RESTRICTIONS À L'OCTROI DE PERMIS DE PRODUCTION PETROLIERE »**, est approuvé au vote.

Article 31, **« Contenu du permis de production pétrolière »**

76. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, estime que les modalités d'exploitation et de vente doivent être prévues par la loi et non par un accord. A son avis, il faut prévoir ces modalités et le partage des bénéfices.

77. L'article 31, « CONTENU DU PERMIS DE PRODUCTION PETROLIERE », est approuvé au vote.

78. L'article 32, « DROITS CONFERES PAR UN PERMIS DE PRODUCTION PETROLIERE », est approuvé au vote.

Article 33 : « Demande de renouvellement de permis de production pétrolière »

79. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, constate qu'il faut remplacer le mot 'consider' par le mot 'considers' au paragraphe 2 de la version anglaise.

80. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, approuve cette correction.

81. L'article 33, « DEMANDE DE RENOUELEMENT DE PERMIS DE PRODUCTION PETROLIERE », est approuvé au vote.

82. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h10.

83. L'article 34 « OCTROI OU REJET DU RENOUELEMENT D'UN PERMIS DE PRODUCTION PETROLIERE », est approuvé au vote.

84. L'article 35, « DUREE DE VALIDITE DU PERMIS DE PRODUCTION PETROLIERE », est approuvé au vote.

85. L'article 36, « DIRECTIVES », est approuvé au vote.

86. L'article 37, « APPLICATION DES DIRECTIVES », est approuvé au vote.

87. L'article 38, « EXPLOITATIONS UNITAIRE », est approuvé au vote.

88. L'article 39, « DIRECTIVES CONCERNANT L'EXTRACTION DE PETROLE », est approuvé au vote.

89. L'article 40, « OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS, ETC.. », est approuvé au vote.

90. L'article 41, « ANNULATION », est approuvé au vote.

91. L'article 42, « FORCE MAJEURE », est approuvé au vote.

Article 43 « Responsabilité financière précisée dans le permis »

92. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, explique que la loi relative aux mines et minéraux [CAP.190] prévoit le paiement de redevances aux propriétaires

coutumiers et se demande pourquoi est-ce que cette disposition n'est pas incluse dans ce projet de loi.

93. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, répond que cette disposition sera prévue dans les accords connexes et ajoute que les recettes perçues pour l'exploitation pétrolière pourrait être partagées entre les propriétaires coutumiers, les conseils provinciaux, le gouvernement et le titulaire de licence.
94. L'article 43, « RESPONSABILITE FINANCIERE PRECISEE DANS LE PERMIS », est approuvé au vote.
95. L'article 44, « INTERDICTION D'ENLEVEMENT DE PETROLE », est approuvé au vote.
96. L'article 45, « EXONERATION MONTANTS EXIGIBLES SELON L'ARTICLE 43 », est approuvé au vote.
97. L'article 46, « GARANTIE POUR LE PAIEMENT ET LE RECouvreMENT DE MONTANTS EXIGIBLES EN VERTU DE L'ARTICLE 43 », est approuvé au vote.
98. L'article 47, « INFRACTIONS AUX DISPOSITIONS DE LA LOI », est approuvé au vote.

Article 48 : « Infraction au Paragraphe 2) de l'article 2 »

99. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, demande pourquoi il n'y a pas dans cet article, de peines d'emprisonnement.
100. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, répond que l'exploitation des ressources pétrolières sera entreprise certainement par des sociétés et explique qu'il est difficile d'emprisonner une société.
101. L'article 48, « INFRACTIONS AU PARAGRAPHE 2) DE L'ARTICLE 2 », est approuvé au vote.
102. L'article 49, « INFRACTION A L'ARTICLE 8 », est approuvé au vote.
103. L'article 50, « INFRACTIONS A L'ARTICLE 9 », est approuvé au vote.
104. L'article 51, « SANCTION POUR DEF AUT D'APPLIQUER UNE DIRECTIVE », est approuvé au vote.
105. L'article 52, « INFRACTIONS A L'ARTICLE 40 », est approuvé au vote.
106. L'article 53, « SANCTION POUR ENTRA VE, ETC., AU COMMISSAIRE OU A UN AGENT AUTORISE », est approuvé au vote.

107. L'article 54, **« INFRACTIONS A L'ARTICLE 62 »**, est approuvé au vote.
- Article 55 : **« Entrave à titulaire de permis »**
108. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, pense que le mot 'molest' devrait être 'molests' dans la version anglaise du texte.
109. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, confirme l'erreur.
110. L'article 55, **« ENTRAVE A TITULAIRE DE PERMIS »**, est approuvé au vote.
111. L'article 56, **« INFRACTIONS DIVERSES »**, est approuvé au vote.
- Article 57 : **« Infractions commises par une personne morale »**
112. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, explique que les tribunaux peuvent aussi pénaliser une personne physique.
113. L'article 57, **« INFRACTIONS COMMISES PAR UNE PERSONNE MORALE »**, est approuvé au vote.
- Article 58 : **« Pénalités pour paiements tardifs »**
114. M. Nipake E. NATAPEI, Député des Autres Iles du Sud, remarque une faute grammaticale dans le texte de la version anglaise.
115. Le Président déclare que le texte anglais est conforme à la version française donc correct.
116. L'article 58, **« PENALITES POUR PAIEMENT TARDIFS »**, est approuvé au vote.
117. L'article 59, **« CONSENTEMENT OBLIGATOIRE DU MINISTRE POUR UNE CESSION DE CONTROLE MAJORITAIRE »**, est approuvé au vote.
- Article 60 **«Deuxième Annexe»**
118. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, s'inquiète du fait que ce projet de loi ne protège pas les droits des propriétaires coutumiers. Un titulaire de licence pourrait entreprendre la prospection avec l'approbation du Ministre, sans consultation avec les propriétaires coutumiers. Il se demande si on dédommagera les propriétaires coutumiers pour la prospection.
119. M. le Père Walter H. LINI, Député de Pentecôte, indique que l'article 4 de l'annexe 2 prévoit les modalités de dédommagement.



120. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, répète que toutes les nappes pétrolières potentielles se trouvent sous les fonds marins. Il confirme qu'une fois le projet de loi adopté, le gouvernement demandera l'aide de la SOPAC et de l'UNCDC pour rédiger des règlements modernes sur l'industrie pétrolière.
121. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, ajoute que si la prospection est entreprise sur la terre ferme, la loi sur la réforme foncière sera alors appliquée. Il indique que toutes les activités de prospection sur la terre ferme devront observer les exigences de la loi sur la réforme foncière sera alors appliquée. Il indique que toutes les activités de prospection sur la terre ferme devront observer les exigences de la loi sur la réforme foncière.
122. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, se demande qui a vraiment le droit de propriété sur le sol exploité pour les ressources pétrolières car il pense que c'est le propriétaire coutumier qui a le droit légitime selon la Constitution.
123. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, explique qu'avant de débiter la prospection, tout investisseur étranger doit avoir une licence. Mais il précise qu'avant d'accorder une licence, le gouvernement doit d'abord consulter les propriétaires coutumiers et les gouvernements provinciaux. Il précise que le projet de loi ne porte pas préjudice aux droits des propriétaires coutumiers et indique que ces derniers sont bien protégés par les lois existantes relatives aux matières foncières.
124. L'article 60, « DEUXIEME ANNEXE », est approuvé au vote.
125. L'article 61, « RECHERCHE SCIENTIFIQUE », est approuvé au vote.
126. L'article 62, « RESTRICTION A L'ENLEVEMENT DE PETROLE », est approuvé au vote.
127. L'article 63, « ORDONNANCE DE CONFISCATION A PROPOS DE CERTAINES INFRACTIONS », est approuvé au vote.
128. L'article 64, « DECHARGE DE RESPONSABILITE », est approuvé au vote.
129. L'article 65, « REGLEMENTATION », est approuvé au vote.
130. L'article 66, « ENTREE EN VIGUEUR », est approuvé au vote.

### DEUXIEME LECTURE

131. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, propose que le projet de loi soit adopté en deuxième lecture.

132. La motion portant approbation finale du projet de loi sur le Pétrole (Prospection et Production) est approuvée par 29 voix contre 15.
133. M. le Père Walter H. LINI, Député de Pentecôte, lit la liste des projets de loi à débattre au cours de la séance.

**PROJET DE LOI No. DE 1993 SUR L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE BASE (MODIFICATION)**

**PREMIERE LECTURE**

134. M. Serge VOHOR, Ministre des Affaires Economiques, présente le projet de loi et propose qu'il soit adopté en première lecture.
135. La motion portant adoption du projet de loi en première lecture est approuvée par 29 voix contre 15.

**EXAMEN EN COMMISSION**

136. L'article 1, « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU CHAPITRE 133** », est approuvé vote.
137. L'article 2, « **ENTREE EN VIGUEUR** », est approuvé au vote.

**DEUXIEME LECTURE**

138. M. Serge VOHOR, Ministre des Affaires Economiques, propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois et adopté.
139. La motion portant approbation finale du projet de loi sur l' 'Office de Commercialisation des Produits de Base (Modification), est approuvé par 29 voix contre 15.
140. La séance est levée à 15h20.

**QUESTIONS ORALES.**

141. M. Meto CHILIA, Député de Efaté, demande pourquoi la police continue d'arrêter les véhicules sur les routes.
142. M. Maxime Carlot KORMAN, Premier Ministre, répond que la police entreprend une opération de contrôle de véhicules afin d'assurer une meilleure sécurité de la circulation routière.

143. M. Walter LINI, Député de Pentecôte, s'inquiétant de la situation créée par la grève des enseignants, demande où en sont les négociations permettant de résoudre ce conflit.
144. M. Roman BATICK, Ministre de l'Education, répond qu'au 24 mai 510 enseignants étaient en grève mais depuis le 31 mai jusqu'à ce jour bon nombre d'enseignants ont repris le travail. Beaucoup d'enseignants n'ont pas pu donner des cours à cause de la fermeture de leur salle de classe par le directeur d'école. Certains ont été obligés par des sympathisants de certains partis politiques à s'absenter de leur classe. Ainsi ceux qui n'ont pas pu réintégrer leur classe doivent donner les raisons de leur absence à l'école. Mais ceux qui n'ont pas pu réintégrer leur classe doivent donner les raisons de leur absence à l'école. Mais ceux qui refusent volontairement de retourner à leur classe doivent être sanctionnés.
145. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, explique en outre qu'on a déjà entrepris d'importantes démarches en vue d'augmentations en 1994. Actuellement il ignore les raisons poussant les enseignants à rester en grève. Le Conseil des Ministres siègera ce soir pour étudier la possibilité de résoudre ce conflit ravivé par l'influence politique.
146. M. Thomas FARATIA, Député de Port Vila, demande s'il est vrai que certains instituteurs embauchés en 1992 n'ont pas reçu leurs salaires.
147. M. Roman BATICK, Ministre de l'Education, répond que beaucoup d'enseignants temporaires dont les 146 recrutés en 1992 devraient recevoir leur salaire, mais qu'il est de la responsabilité des conseillers pédagogiques régionaux de communiquer les noms d'enseignants recrutés afin de les inclure sur la fiche de paie. Il y a des cas où des parents décident de créer de nouvelles classes et de demander au Ministre de payer les enseignants qui y enseignent.
148. M. Denis LANGO, Député de Paama, demande au Ministre des Finances de donner la liste des projets à entreprendre dans chaque île.
149. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond qu'il fera distribuer la liste une fois approuvée par le Conseil des Ministres dès ce soir.
150. M. Barak SOPE, Député de Efaté, demande d'où proviendront les 187 millions nécessaires pour financer l'augmentation des enseignants en 1994.
151. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que les parents doivent s'attendre aux rétablissements des droits de scolarité. Les enseignants en seront blâmés.

152. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, ajoute que le Gouvernement se chargera de trouver les fonds nécessaires. Le Gouvernement seul décidera du taux d'augmentation qui est elle-même liée à situation économique.
153. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, demande s'il serait possible d'augmenter le nombre des sièges de député de Taféa.
154. M. Charlie NAKO, Ministre de L'Intérieur, répond que la Commission électorale et le Ministre décident du nombre des sièges selon les statistiques démographiques.
155. M. Jimmy SIMON, Député de Epi, demande combien de voix doit avoir un candidat pour être élu.
156. M. Charlie NAKO, Ministre de Intérieur, répond qu'il donnera une réponse ultérieurement.
157. M. Robert KARIE, Député de Tongoa, demande si le ministre des Finances a le droit d'interdire le paiement des salaires des enseignants.
158. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond qu'il prend ces mesures conformément à la décision de la Commission de l'enseignement.
159. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, demande si le Ministre doit au préalable retirer sa suspension pour permettre la réouverture des écoles.
160. M. Romain BATIK, Ministre de l'Education, répond que la suspension ne dure que 21 jours. Il vient de signer le retrait de la suspension et tout enseignant désirant reprendre le travail doit justifier son absence.
161. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo/Malo, demande quand sera réalisé le projet d'hydraulique du Sud-Santo.
162. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, répond qu'il y a une liste de projets à réaliser chaque année. La plupart des projets sont financés par les bailleurs d'aide. Le Gouvernement dispose actuellement de 42 millions de vatu pour ces projets.
163. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, demande si le Ministre est au courant du manque du mazout permettant l'entretien de l'aéroport de Lasmoli.
164. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, répond qu'il n'est pas au courant de cette situation et assure qu'il s'en informera.
165. M. Cecil SINKER, Député de Banks/Torres, demande quand un plus grand avion de Vanair desservira les îles Banks.

166. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, répond que la compagnie ne dispose pas assez d'aéronefs mais s'en procurera d'autres cette année.
167. M. Elson SAMUEL, Député de Mallicolo, demande quand Lakatoro et Isangel seront déclarés domaines publics.
168. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, répond qu'il l'a déjà fait et qu'il ne reste plus qu'à dédommager les propriétaires coutumiers.
169. M. Jerety RASEN, Député de Mallicolo, demande quand sera agrandi le dispensaire de Tenmaru étant donné que les fonds sont déjà disponibles.
170. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, répond que ce projet est compris dans le grand programme de développement approuvé en cette session.
171. M. Edward NATAPEI, Député des Autres Iles du Sud, demande pourquoi seuls les enseignants du primaire n'ont pas reçu leurs salaires et pourquoi le Ministre en décide à la place de la Commission de l'Enseignement.
172. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, dit qu'il a suspendu les salaires des enseignants pour cause de désobéissance.
173. M. Walter LINI, Député de Pentecôte, se référant à la déclaration du ministre de l'Education concernant la démocratie à Vanuatu, demande pourquoi un communiqué du NUP n'a pas été diffusé à la radio.
174. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, répond que Radio Vanuatu est devenue une société. Ce n'est plus un service relevant du Gouvernement mais il assure à M. Lini qu'il vérifiera cet incident et que les plaintes devront être faites au Conseil d'administration de Radio Vanuatu.
175. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, demande s'il est prévu d'établir à Port-Résolution (Tanna) un aéroport international.
176. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, répond négativement. Cependant cet aéroport peut devenir international mais il faut d'abord en négocier avec les propriétaires coutumiers.
177. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo/Malo, demande si l'aéroport international de Pékoa sera rénové.
178. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, répond affirmativement.
179. La séance est levée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**QUATRIEME LEGISLATURE**

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1993**

**MARDI 8 JUIN 1993**

<b>PRESIDENT</b>	: M. MASENG Alfred, député de Luganville
<b>PRESENT</b>	: 38 députés
<b>ABSENT</b>	: M. BOULEKONE Vincent, député de Pentecôte
<b>RETARD</b>	: M. BATICK Romain, député de Mallicolo M. CARLOT Maxime, député de Port-Vila M. JIMMY Willie, député de Port-Vila M. LAUHA Jeffrey, député de Tanna M. REGENVANU Sethy, député de Mallicolo M. SOPE Barak T., député d’Efaté M. TAMBISARI Edward, député de Luganville

1. Le Président ouvre la séance à 8h45.
2. M. HOPA Jack, député d’Ambrym, dit la prière.
3. Le Président annonce l’ordre du jour.
4. M. LINI H. Walter, député de Pentecôte, annonce l’ordre des travaux du Parlement et ajoute qu’on a retiré le projet de Loi no. de 1993 sur l’industrie de la viande.

**PROJET DE LOI No DE 1993 SUR L’INDUSTRIE DE LA VIANDE  
(MODIFICATION).**

**PREMIERE LECTURE.**

5. M. TAHI Onneyn, ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Sylviculture et des Pêches, présente le projet de Loi et propose qu'il soit examiné et approuvé en première lecture.
6. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée par 27 voix contre 15.

#### **EXAMEN EN COMMISSION**

7. L'article 1 **« Modification de l'article 21 du chapitre 147 »** est approuvé au vote.
8. L'article 2 **« Entrée en vigueur »** est approuvé au vote.

#### **DEUXIEME LECTURE**

9. M. TAHI Onneyn, ministre de la Sylviculture, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
10. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 27 voix contre 15.

#### **PROJET DE LOI No DE 1993 RELATIVE A L'ACCORD DE COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE VANUATU ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE CHINE (RATIFICATION)**

#### **PREMIERE LECTURE**

11. M. REGENVANU Sethy, ministre de la Justice, de la Culture et de la Condition féminine, présente le projet de Loi et propose qu'il soit approuvé en première lecture.
12. M. MOLISA Sela, député de Santo, se dit satisfait de voir que le gouvernement de la République populaire de Chine vient toujours en aide aux programmes de développement de Vanuatu. Il demande au Ministre de préciser les projets économiques et techniques auxquels sont destinés les fonds de cet emprunt et ces projets sont des projets destinés à produire des recettes. Il veut aussi que le Ministre explique si cet emprunt comprendra aussi les fonds de développement du projet Hydroélectrique de Brenwei (Mallicolo) et de construction de la Faculté de droit de l'UPS. Il conclut en demandant l'équivalent en vatu de la somme de 20 millions de RMB yuan.
13. M. REGENVANU Sethy, ministre de la Culture, répond que l'accord ne prévoit pas les projets auxquels sont destinés les fonds de cet emprunt mais confirme que certains sont destinés à la Faculté de droit de l'UPS. Il ajoute que les projets

seront décidés par les deux parties et conclut qu'il n'est pas sûr de l'équivalent exact en vatu.

14. M. KALPOKAS Donald, Chef de l'Opposition, demande si les médecins qui viendront travailler à Vanuatu dans le cadre de l'assistance technique seront payés par ces fonds.
15. M. REGENVANU Sethy, répond que ces médecins seront rémunérés sous un autre contrat.
16. M. ABBIL Iolu, député de Tanna, se demande si les relations que le pays entretient avec Taïwan ne vont pas porter préjudice aux relations de Vanuatu avec la République populaire de Chine.
17. M. REGENVANU indique que le gouvernement de Vanuatu soutient le principe de politique d'un Chine et que le Premier ministre M. Korman l'a réitéré au cours de sa dernière visite en Chine.
18. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

#### **EXAMEN EN COMMISSION**

19. L'article 1 « **Ratification** » est approuvée au vote.
20. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvée au vote.

#### **DEUXIEME LECTURE**

21. M. REGENVANU J. Sethy, ministre de la Justice, de la Culture et de la Condition féminine, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
22. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

#### **PROJET DE LOI No            DE 1993 RELATIVE AUX JOURS CHOMES (MODIFICATION)**

#### **PREMIERE LECTURE**

23. M. CARLOT Maxime Korman, Premier ministre, présente le projet de Loi et propose qu'il soit lu et approuvé en première lecture.
24. M. SOPE Barak T., député d'Efaté, pense qu'il y a déjà beaucoup de jours fériés à Vanuatu et veut savoir si celui-ci va aussi dans la liste.



25. Le Premier ministre confirme que c'est un nouveau férié mais que le gouvernement réexaminera la liste actuelle.
26. M. ABBIL Iolu, député de Tanna, demande si le gouvernement a l'intention de produire une Loi sur les droits de l'enfant dans un prochain avenir.
27. Le Premier ministre réplique que le gouvernement n'en a pas l'intention mais les droits de l'enfant sont protégés par certaines lois existantes.
28. Mme. LINI Hilda, ministre de la Santé, déclare que le 24 juillet a été observé à Vanuatu depuis les trois dernières années par arrêtés provenant du Président de la République de Vanuatu et ajoute que le gouvernement n'a pas l'intention de produire une loi sur les droits de l'enfant.
29. M. SIMON Jimmy, député d'Epi, se plaint que les commerçants ont exprimé leur souci sur le nombre de jours fériés de Vanuatu.
30. M. CARLOT Korman, Premier ministre, répond que son gouvernement exprime le même souci que le nombre de jours fériés peut nuire à l'économie de Vanuatu. Le gouvernement réexaminera la liste des jours nationaux dans un prochain avenir pour les réduire. Toutefois, il pense que seul le Parlement aura la discrétion de décider des jours fériés.
31. M. REGENVANU Sethy, ministre de la Justice, dit que de son point de vue, les ni-Vanuatu doivent utiliser tout jour férié pour les activités correspondantes et non pour se reposer.
32. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée par 28 voix contre 16.

#### **EXAMEN EN COMMISSION**

##### Article 1 : **« Modification de l'Annexe du chapitre 114 »**

33. M. NATAPEI Nipake Edward, député des autres îles du sud, demande s'il y a une raison spéciale qui explique le choix du 24 juillet comme le jour national de l'enfant.
34. Le Premier ministre répond que le 24 juillet a été observé au cours des trois dernières années et que c'est devenu praticable.
35. Mme LINI Hilda, ministre de la Santé, croit que le 24 juillet est le jour où le pays a signé la Convention sur les droits de l'enfant.

36. M. SOPE T. Barak, député d'Efaté, voudrait que le nouveau jour national des Enfants soit fixé à une autre date que le 24 juillet car cette dernière est proche du Jour de l'Indépendance de Vanuatu qu'est le 30 juillet.
37. Mme. LINI Hilda déclare qu'il faut maintenir le 24 juillet vu son objectif spécifique pour les enfants et ajoute qu'il n'y a pas de programme particulier pour les enfants durant les festivités du 30 juillet.
38. L'article 1 est approuvé au vote.
39. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

### **DEUXIEME LECTURE**

40. M. CARLOT Maxime Korman, Premier ministre, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
41. La motion d'approbation du projet de Loi en deuxième lecture est adoptée par 28 voix contre 15.
42. La séance, suspendue à 9h50, reprend à 10h50.
43. M. LINI H. Walter député de Pentecôte, change l'ordre d'examen des projets de Loi vu que le Ministre responsable du prochain projet de Loi sur la liste et absent.

### **PROJET DE LOI No DE 1993 RELATIVE AUX TELECOMMUNICATION ( MODIFICATION)**

### **PREMIERE LECTURE**

44. M. TAMBISARI Edward, ministre des Télécommunications, présente le projet de Loi et propose qu'il soit lu et approuvé en première lecture.
45. M. MOLISA Sela, député de Santo/Malo, pense que la présente modification apportera de changements importants dans la Loi cadre. Il croit qu'il est illégal de supprimer l'Office responsable des Télécommunications et que le Parlement ne doit pas soutenir de tel acte venant du gouvernement. Il se soucie de la manière prise par le gouvernement pour analyser la qualité des services dans ce domaine et pense que le gouvernement ne doit pas s'immiscer dans les affaires des entreprises privées.
46. M. VOHOR, ministre de l'Economie, soutenant les principes du projet de Loi indique que le but de ce projet de Loi est de licencier les membres de l'Office existant pour nommer de nouveaux membres. Il pense qu'il n'y a pas d'illégalité dans la dissolution de l'Office et que ce projet de Loi permettra au gouvernement de s'assurer que les services de télécommunication sont plus efficaces à l'avenir.

47. M. SOPE Barak T., député d'Efaté, pense que la dissolution de l'Office responsable des télécommunications ne réduit pas les dépenses pour autant et que c'est une excuse prise par le gouvernement pour donner du travail au portefeuille du Ministre. Il dit qu'il est complètement contre une telle Loi qui demande l'endossement du Parlement après l'établissement d'une telle autorité.
48. M. CARLOT Maxime Korman, Premier ministre, exprime son soutien aux principes du projet de Loi vu qu'il importe de changer l'administration des Télécommunications pour aider l'économie. Il déclare que le précédent gouvernement a établi l'Office des Télécommunications car c'était nécessaire. Ses responsabilités relèvent du Ministère. Mais pour éviter la duplication des responsabilités du Ministre, le Parlement doit abroger les dispositions correspondantes. Le gouvernement a le pouvoir de licencier les membres de l'Office et que ce n'est pas une action illégale. Il dit que l'Office ne fait qu'augmenter les salaires mais ne produit pas de recettes au gouvernement. Il explique qu'une fois que la Loi est approuvée, l'Office mettra à la disposition du gouvernement des fonds qui serviront pour le développement économique du pays. Il conclut en disant qu'on réduirait le nombre de Ministères si un seul parti était au pouvoir.
49. M. LINI H. Walter, député de Pentecôte, se dit hésiter à soutenir le projet de Loi vu qu'en tant que précédent dirigeant du gouvernement de Vanuatu, il a établi l'Office responsable des Télécommunications et que ce projet de Loi est là pour le dissoudre. Il dit qu'il ne sait pas s'il est d'accord avec tout ce que le gouvernement de coalition a fait jusqu'à présent et qu'il prendra une décision l'après-midi.
50. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h25.
51. Le Président déclare qu'il va ajourner la séance à 14h25 car le gouvernement a demandé de donner plus de temps aux députés de discuter du projet de Loi et le fait.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLIQUE DE VANUATU**

**QUATRIEME LEGISLATURE**

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE**

**MERCREDI 9 JUIN 1993**

**PRESIDENT** : M. Alfred MASSENG, Député de Luganville,  
**PRESENT** : 42 Députés  
**ABSENT** : M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte  
**RETARD** : M. Iolu ABBIL, Député de Tanna.  
M. Donald KALPOKAS, Député de Efaté  
M. Albert RAVUTIA, Député de Santo/Malo

1. Le Président ouvre la séance à 14h10.
2. M. Jeffrey LAHVA, Député de Tanna, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI NO DE 1993 RELATIVE AUX  
TELECOMMUNICATIONS (MODIFICATION).**

**PREMIERE LECTURE** (suite)

4. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, répète son opinion de la veille sur l'illégalité de l'action du prouver qu'il avait le droit de supprimer la DT. La législation existante ne permet pas au gouvernement d'agir ainsi sauf pour l'article 5 qui donne le pouvoir au Premier Ministre de révoquer des membres. Ainsi la suppression de la DT et l'introduction d'un projet de loi, en conséquence, sont des actes illégaux. Le projet de loi ne permet pas d'évaluer les activités de l'exploitant et il n'y a pas de conditions pour la soumission de rapports au Parlement. Il termine en disant qu'il y a des erreurs fondamentales dans le projet de loi.

5. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Communication, indique que l'administration des télécom par son ministère coûtera beaucoup moins cher même avec plus d'agents et de bureaux comparé à la DT qui ne disposait que 2 agents. Il fait remarquer que le gouvernement ne supprime pas la DT, il ne fait que suspendre les membres. Les pouvoirs de la DT sont assignés au Premier Ministre qui décide de son maintien ou sa révocation. Le gouvernement actuel doit effectuer des changements où il juge nécessaires pour développer l'économie du pays.
6. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, demande si les agents de la DT ont été suspendus par le Ministre et si l'on a nommé d'autres membres aux postes vacants. S'il en est ainsi, alors c'est un acte illégal.
7. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la communication, indique que tous les travaux de développement et d'exploitation relèvent de la société elle-même.
8. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, rappelle en outre que l'objet de ce projet de loi est de supprimer la DT et d'assigner toutes ses fonctions à un ministère. La compagnie elle se charge de la gestion et du développement du réseau des télécommunications.
9. M. le Père Walter H. LINI, Député de Pentecôte, rappelle qu'il soutient le projet de loi mais qu'il a le droit de faire part de ses préoccupations car ce projet de loi a été présenté par surprise au Parlement. Il ne faut pas entreprendre des modifications simplement selon les circonstances. Le gouvernement a privatisé la Société de Radiodiffusion et de Télévision de Vanuatu mais a repris l'administration de la Société Télécom Vanuatu qui est une affaire prospère. Il fait remarquer que les réseaux des télécommunications font souvent l'objet de pressions internationales et peuvent établir également des réseaux d'espionnage. Il a été le fondateur de la DT, par conséquent, il la rétablira si le nouveau système s'avère inefficace.
10. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, se dit préoccupé par les demandes non satisfaites d'installations téléphoniques dans les zones rurales et pense que ces responsabilités supplémentaires risquent d'alourdir les charges administratives du Ministre.
11. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Communication, répond qu'il prend en compte ces préoccupations, c'est pourquoi les dispositions du projet de loi prévoient la nomination d'un agent chargé de cette question. Il veillera à la satisfaction des demandes.
12. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, constate que les fonctions de la DT ne seront pas assignées au Ministre par ce projet de loi. Quant aux pouvoirs du Premier Ministre, ils ne sont prévus que par certains articles dans la loi cadre.

13. M. Edward TAMBISARI, assure qu'il demandera l'avis juridique sur le premier point, quant au second point, les fonctions de la DT sont de fournir un meilleur service au public.
14. M. Nipake E NATAPEI, Député des Autres Iles du Sud, estime que la DT doit être un organisme indépendant pour pouvoir entreprendre des vérifications en vue d'une plus grande justice. Sa suppression risque d'entraîner une plus grande pression sur le gouvernement par ses deux autres partenaires. C'était cette crainte qui avait entraîné au début la création de la DT.
15. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, explique que c'est la DT qui décide des investissements de développement de Télécom Vanuatu. Il demande d'où proviennent les fonds et s'ils proviennent de la DT.
16. M. Edward TAMBISARI, Député de Pentecôte, explique que le Gouvernement représenté par le Premier Ministre est actionnaire de Télécom. Les décisions sont prises par consensus par les trois patries. La compagnie génère elle-même les fonds qui lui servent à financer son exploitation parfois par des emprunts.
17. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, soutient le projet de loi et explique que le gouvernement cherche à rentabiliser la société Télécom Vanuatu. Seul le Premier Ministre, a le droit de nommer et révoquer les membres de la DT qui n'a généré aucune recette au gouvernement. La mesure prise n'est aucunement illégale. Cette modification a fait l'objet de beaucoup de débats, avant de le soumettre au Parlement. Il déclare que Vanitel a fusionné avec Télécom Vanuatu pour former une seule société avec trois actionnaires à part égale. Le Gouvernement recevra après approbation de cette modification 23 millions de vatu à titre de franchise sans compter les dividendes. Les deux partenaires du gouvernement dans la compagnie sont deux groupes multinationaux très compétitifs. Vanuatu est le seul pays du Pacifique à disposer d'un équipement de surveillance maritime en direct par satellite 24 heures sur 24.
18. La motion portant l'approbation du projet de loi en première lecture est approuvée par 29 voix contre 15.
19. La séance, suspendue à 15h25, reprend à 16h05.

### **QUESTIONS ECRITES**

20. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, formule une question au Ministre de l'Education (Texte annexé).
21. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, répond à la question (Texte Annexé).

22. La séance est levée à 16h10.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**QUATRIEME LEGISLATURE**

**PREMIER SESSION ORDINAIRE DE 1993**

**JEUDI 10 JUIN 1993**

<b>PRESIDENT</b>	:	M. Alfred MASENG, Député de Luganville
<b>PRESENT</b>	:	41 Députés
<b>ABSENT</b>	:	M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte.
<b>RETARD</b>	:	M. Barak SOPE, Député d'Efaté M. Franck STEVEN, Député de Santo/Malo M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo M. Timothy WELES, Député de Santo/Malo.

1. Le Président ouvre la séance à 8h40.
2. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI No DE 1993 RELATIVE AUX  
TELECOMMUNICATIONS (MODIFICATION)**

**EXAMEN EN COMMISSION**

Article 1 **«Modification de l'article 1 de la Loi no. 10 de 1989»**

4. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Télécommunication, informe la Chambre que les articles du projet de loi contiennent des erreurs.
5. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, demande si les erreurs couvrent le rénumérotage approprié.



6. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Télécommunication, assure que le rénumérotage intervient automatiquement, selon les conseillers juridiques.
7. M. Franky STEVENS, Député de Santo/Malo, demande des éclaircissements sur le paragraphe a).
8. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Télécommunication, répond que le paragraphe a) permet alors de supprimer la DT.
9. M. Nipake E. NATAPEI, Député des Autres Iles du Sud, souligne que seul le Parlement a le pouvoir de modifier une législation.
10. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Télécommunication, dit qu'il vérifiera.
11. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, soutient l'intervention de M. TAMBISARI, répondant aux propos de M. MOLISA.
12. L'article 1, **« MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA LOI NO.10 DE 1989 »**, est approuvé au vote.

Article 2 : **« Abrogation du Titre II de la loi principale »**

13. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, demande si les pouvoirs de la DT sont assignés au Ministre et si les membres de la DT sont renvoyés ou suspendus pour mauvaise conduite.
14. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Télécommunication, explique que les anciennes dispositions sont rédigées spécifiquement pour la DT. Le gouvernement n'a fait que suspendre les agents mais n'a pas supprimé la DT.
15. L'article 2, **« ABROGATION DE L'ARTICLE 1 DE LA LOI PRINCIPALE »**, est approuvé au vote.
16. L'article 3, **« MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA LOI PRINCIPALE »**, est approuvé au vote.

Article 4 : **« Modification de l'article 17 de la loi principale »**

17. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, propose de modifier le texte de la version anglaise du paragraphe a) en ajoutant une virgule avant et après les mots 'sujet to subjection 27'.
18. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Télécommunication, estime que cette modification ne changera pas le sens.

19. M. Serge VOHOR, Ministre des Affaires Economiques, remarque que la version française est correcte.
20. Le Président demande de comparer les deux versions.
21. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, souligne que la modification ne changera rien.
22. Le Président impose que les virgules soient ajoutées dans la version anglaise.
23. L'article 4, **« MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DE LA LOI PRINCIPALE »**, est approuvé au vote.
24. L'article 5, **« MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA LOI PRINCIPALE »**, est approuvé au vote.

Article 6 : **« Modification de l'article 20 de la loi principale »**

25. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Télécommunication, demande de remplacer le point virgule à la fin du paragraphe b) par un point final dans la version française.
26. L'article 6, tel que modifié, est approuvé au vote.

Article 7 : **« Modification de l'article 21 de la loi principale »**

27. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, propose de modifier l'article 7 en ajoutant un nouveau paragraphe c) cette modification ne s'applique qu'à la version anglaise.
28. M. Edward TAMBISARI, approuve cette modification et demande de remplacer le point à la fin du paragraphe b) par un point virgule dans la version anglaise du texte et promet de demander l'avis légal pour confirmation.
29. La séance, suspendue à 09h15, reprend à 09h55.
30. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Télécommunication, propose quelques corrections à l'article 7 après le paragraphe b). Il informe la Chambre d'insérer un nouveau paragraphe c) après le paragraphe b) uniquement dans le texte de la version anglaise. Le texte français est correct tel quel.
31. Le Secrétaire Général lit la correction en français.
32. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, se doute de la traduction en français mais demande au Ministre de lire à nouveau le paragraphe c).

33. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Télécommunication relit le nouveau paragraphe c).
34. L'article 7, « MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 DE LA LOI PRINCIPALE », est approuvé au vote.
35. L'article 8, « MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI PRINCIPALE », est approuvé au vote.

Article 9 : « Modification de l'article 23 de la loi principale »

36. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, explique qu'en modifiant cet article, ceci signifie que la responsabilité de déposer des rapports sur les télécommunications devant le Parlement incombe maintenant au Ministre.
37. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, indique qu'auparavant il n'y a jamais eu de dépôt de tels rapports au Parlement.
38. L'article 9, « MODIFICATION DE L'ARTICLE 23 DE LA LOI PRINCIPALE », est approuvé au vote.
39. L'article 10, « MODIFICATION DE L'ARTICLE 24 DE LA LOI PRINCIPALE », est approuvé au vote.
40. L'article 11, « MODIFICATION DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI PRINCIPALE », est approuvé au vote.

Article 12 : « Modification de l'article 26 de la loi principale »

41. M. Nipake E. NATAPEI, Député des Autres Iles du Sud, remarque qu'on devrait ajouter le mot 'et' à la fin du paragraphe a).
42. Le Président confirme qu'il faut ajouter le mot 'et' à la fin du paragraphe a), (version anglaise le mot 'and').
43. L'article 12, « MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DE LA LOI PRINCIPALE », est approuvé au vote.

Article 13 : « Modification de l'article 27 de la loi principale »

44. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, remarque une erreur de frappe au mot anglais 'seach' qui devrait s'écrire 'search' au paragraphe c).
45. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, déclare qu'avec la suppression de la direction, il faut aussi modifier la syntaxe. Par conséquent, il propose d'insérer un

- nouveau paragraphe c) dans le texte de la version anglaise. Quant à la version française, elle est correcte telle quelle.
46. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Télécommunication, répond qu'il demandera l'avis légal.
  47. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, suggère que la Chambre laisse cet article et étudie le prochain article en attendant l'avis légal.
  48. Le Président répond qu'on ne peut pas passer à l'article suivant sans voter sur le précédent.
  49. La séance, suspendue à 10h30, reprend à 14h20.
  50. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Télécommunication, ajoute un nouveau paragraphe c) et l'actuel paragraphe c) devient paragraphe d), puis effectue des corrections grammaticales dans la version anglaise.
  51. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, constate que le Ministre n'a pas expliqué le mot anglais 'search' soulevé par M. SOPE. Il se plaint d'autre part que l'explication du Ministre ne soit pas précise dans les corrections du Ministre ne soit pas précise dans les corrections grammaticales.
  52. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Télécommunication, indique qu'il ne peut pas y avoir aucune ambiguïté dans l'utilisation des mots grammaticaux et que les corrections subséquentes seront faites avant la publication de la loi au Journal officiel.
  53. L'article 13, **« MODIFICATION DE L'ARTICLE 27 DE LA LOI PRINCIPALE »**, est approuvé au vote.
  54. L'article 14, **« ABROGATION DES TITRES V ET VI DE LA LOI PRINCIPALE »**, est approuvé au vote.
- Article 15 : **« Modification de l'article 37 de la loi principale »**
55. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Télécommunication, effectue une correction dans la version anglaise qui ne s'applique pas à la version française.
  56. L'article 15, **« MODIFICATION DE L'ARTICLE 37 DE LA LOI PRINCIPALE »**, est approuvé au vote.
  57. L'article 16, **« MODIFICATION DE L'ARTICLE 40 DE LA LOI PRINCIPALE »**, est approuvé au vote.

58. L'article 17, « MODIFICATION DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI PRINCIPALE », est approuvé au vote.

Article 18 : « Modification de l'Article 66 de la loi principale »

59. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Télécommunication, ajoute un nouveau paragraphe b) qui se lit ainsi : 'au paragraphe 2), supprimer les mots 'et de s'assurer que toute opération se conforme'.
60. M. Jimmy C. METO, Député d'Efaté, insiste pour obtenir la traduction en français de la modification.
61. L'article 18, « MODIFICATION DE L'ARTICLE 66 DE LA LOI PRINCIPALE », est approuvé au vote.
62. L'article 19, « MODIFICATION DE L'ARTICLE 67 DE LA LOI PRINCIPALE », est approuvé au vote.
63. L'article 20, « INSERTION DES NOUVEAUX ARTICLES 67A ET 67B DANS LA LOI PRINCIPALE », est approuvé au vote.
64. L'article 21, « REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 69 DE LA LOI PRINCIPALE », est approuvé au vote.

Article 22 «Modification de l'article 71 de la Loi principale»

65. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Télécommunication, introduit le nouvel article 22 qui modifie l'article 70 de la loi principale par l'abrogation du paragraphe 2).
66. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, demande si l'autre paragraphe de l'article 70 n'est pas abrogé.
67. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Télécommunication, répond affirmativement.
68. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, demande si l'article 22 actuel devient 23.
69. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Télécommunication, répond affirmativement.
70. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, se prononce contre l'abrogation du paragraphe 2) afin de maintenir des dispositions spécifiques.

71. M. Edward TAMBISARI, réplique que les dispositions essentielles restent maintenues.

72. L'article 22, **« MODIFICATION DE L'ARTICLE 71 DE LA LOI PRINCIPALE »**, est approuvé au vote.

Article 23 : **« Modification 71 de la Loi principale »**

73. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Télécommunication, fait une correction en insérant les mots 'recommandées pas' entre le premier guillemet et les mots 'la Direction' et en remplaçant le mot 'le Ministre' entre guillemets par les mots 'éventuellement apportées'.

74. L'article 23, **« MODIFICATION DE L'ARTICLE 71 DE LA LOI PRINCIPALE »**, est approuvé au vote.

Article 24 : **« Entrée en vigueur »**

75. M. Jimmy SIMON, Député d'Epi, veut qu'on redistribue aux députés la version corrigée du projet de loi car il a subi pas mal corrections.

76. L'article 24, **« ENTREE EN VIGUEUR »**, est approuvé au vote.

**DEUXIEME LECTURE**

77. M. Edward TAMBISARI, Ministre de la Télécommunication, propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.

78. La motion portant approbation finale du projet de loi relative Aux Télécommunications (Modification) est approuvée par 28 voix contre 16.

79. M. le Père Walter H. LINI, Député de Pentecôte, annonce une nouvelle liste de projets de loi à étudier.

**PROJET DE LOI N0 DE 1993 SUR LA POLICE DES JEUX D'ARGENT (MODIFICATION).**

**PREMIERE LECTURE.**

80. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, présente le projet de loi et en expose les motifs.

81. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, demande si le Ministre a des difficultés à faire payer à temps les taxes et quel est le nombre de salles de jeux à Vanuatu.

82. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que ce projet de loi ne vise aucune salle de jeux mais constitue simplement un outil utile. Actuellement, il y a 2 salles de jeux, 2 boutiques de pari mutuel et une table de jeux.
83. M. le Père Walter H LINI, Député de Pentecôte, soutient ce projet de loi mais estime qu'il y a trop de salles de jeux à Port-Vila.
84. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, explique que Club Vanuatu qui est un club privé a déjà plus de 1 000 membres. Le pari mutuel est nouveau pour les ni-vanuatu, par conséquent, très peu de ni-vanuatu la pratiquent. Ils préfèrent s'inscrire au Club Vanuatu ou aller jouer au Windsor. Ces lieux ont des règles que doivent observer les clients.
85. La motion portant approbation du projet de loi en première lecture est approuvée par 28 voix contre 15.

### **EXAMEN EN COMMISSION**

Article 1 : **« Insertion du nouvel article 5C au chapitre 172 »**

86. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, estime qu'au cas où le 1<sup>er</sup> du mois tomberait en fin de semaine les personnes intéressées auront du mal à respecter la règle établie par les dispositions du présent article.
87. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, fait remarquer que beaucoup de dispositions législatives sont comparables à celles-ci. Toutefois, il est de la responsabilité des personnes concernées de régler la taxe à temps pour s'en tenir au calendrier.
88. L'article 1, **« INSERTION DU NOUVEL ARTICLE 5C AU CHAPITRE 172 »**, est approuvé au vote.
89. L'article 2, **« ENTREE EN VIGUEUR »**, est approuvé au vote.

### **DEUXIEME LECTURE**

90. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
91. La motion portant approbation finale du projet de loi sur la Police des Jeux d'Argent (Modification), est approuvée par 28 voix contre 15.

## **PROJET DE LOI N° DE 1993 SUR LES PATENTES COMMERCIALES (MODIFICATION).**

### **PREMIERE LECTURE.**

92. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, présente le projet de loi et en expose les motifs.
93. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, apprécie le projet de loi mais regrette qu'il ne s'agisse pas d'une nouvelle initiative. Le gouvernement ne fait qu'accentuer l'augmentation des taxes. Toutes les catégories sont touchées. Ces taxes sont parfois trop élevées pour certaines catégories, par exemple, pour l'importation de véhicules, ce qui fait que les véhicules sont devenus trop chers. C'est important de générer des recettes mais il ne faut pas surcharger les commerçants.
94. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que le gouvernement ne peut pas éviter le système d'imposition actuel mais doit élargir l'assiette fiscale afin de préserver à Vanuatu son statut de paradis fiscal. Il explique que si le gouvernement n'augmente pas les taxes, il doit chercher d'autres moyens pour générer des recettes tels que l'impôt sur les revenus, l'impôt sur les dépôts fixes etc... Il ajoute que ce projet de loi est présenté comme complémentaire aux deux projets de Loi des finances précédents.
95. M. Jimmy C. METO, Député d'Efaté, se demande si cette augmentation serait attrayante pour les investisseurs étrangers.
96. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, indique que cela dépendra du genre d'entreprises qu'un investisseur souhaite établir dans le pays.
97. M. Barak T. SOPE, Député d'Efaté, déclare que le projet de loi prévoit des taux d'augmentation qui vont de 25% à 100% et que c'est la population la plus démunie qui en subira les conséquences. Il remarque que ces augmentations entraîneront l'augmentation de l'inflation.
98. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, souligne que durant les cinq dernières années, il n'y a jamais eu d'augmentation des taxes pourtant les entreprises ont continuellement augmenté le prix de leurs produits. Il déclare qu'il ne voit nulle part dans le projet de loi, un passage prévoyant une augmentation de 25% ou 100%. Il conseille au Député d'Efaté de ne plus porter à confusion le Parlement et le public en général.
99. M. Iolu J. ABBIL, Député de Tanna, remarque que l'augmentation a uniquement pour but de soutenir les dépenses du gouvernement. Il rappelle à la Chambre que l'Opposition a conseillé au gouvernement que les services gratuits qu'il entend fournir à la population auront pour conséquence des augmentations de taxes mais ces conseils ont été ignorés. Il pense que si le gouvernement rencontre des difficultés financières, il devrait supprimer sa politique de fournir des services gratuits.



100. M. Serge VOHOR, Ministre des Affaires Economiques, est surpris d'entendre l'Opposition causer la confusion chez les députés et le public. Il indique que les chiffres donnés par l'Opposition sont irréels. Il souligne que cette augmentation permettra au gouvernement d'augmenter les salaires des députés.
101. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, déclare que le gouvernement ne présente pas ce projet de loi au Parlement en vue de générer des recettes pour soutenir les services gratuits qu'il fournit à la population. Il signale que même si le gouvernement fournit des services gratuits à la population, il a réussi à faire un surplus de recettes l'année dernière qui s'est élevé à 100 millions de vatu ; il ajoute que les prévisions de cette année sont encore plus positives. Il termine en annonçant qu'il déposera une déclaration sur la situation financière du gouvernement au Parlement.
102. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, informe la Chambre que l'an dernier l'Opposition a essayé de convaincre le gouvernement pour qu'il annule les créances irrécouvrables mais ce dernier n'a pas voulu entendre ses conseils. Cependant, il est fier de voir que leur souci a été pris en compte par ce projet de loi. Il repère ce qu'a dit M. SOPE qu'une augmentation de 1% à 2% représente une augmentation de 100%. Il est vrai que l'assiette fiscale actuelle est très élargie mais il n'y a pas d'autres moyens. Si le gouvernement veut l'abandonner, il devra recouvrer à l'imposition directe.
103. La séance est levée à 16h00.

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**QUATRIEME LEGISLATURE**

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1993**

**VENDREDI 11 JUIN 1993**

<b>PRESIDENT</b>	:	M. Alfred MASSENG, Député de Luganville
<b>PRESENT</b>	:	37 Députés
<b>ABSENT</b>	:	M. M.VUROBARAVO, Député de Santo/Malo
<b>RETARD</b>	:	M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte M. Sethy REGENVANU, Député de Mallicolo M. Cecil SINKER, Député de Banks/Torres M. Barak SOPE, Député de Efaté M. Edward TAMBISARI, Député de Luganville M. Onneyn TAHI, Député de Pentecôte M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo M. Serge VOHOR, Député de Santo/Malo.

1. Le Président ouvre la séance à 08h30.
2. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**DECLARATION DES MINISTRES**

4. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, prononce une déclaration portant sur la situation financière actuelle du gouvernement vanuatuan (voix annexe).
5. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, se dit satisfait d'entendre que le gouvernement a fait un surplus de recettes sur le budget de 1992 mais que ce surplus n'est pas dû à la bonne gestion mais à l'augmentation des taxes.

Toutefois, le Ministre a affirmé qu'il y a eu un excédent de dépense de 1%, soit 50 millions de vatu. Les services gouvernementaux ne sont pas totalement gratuits car l'enseignement secondaire fait toujours payer les droits de scolarité.

6. M. Nipake E. NATAPEI, Député des Autres Iles du Sud, demande si les 50 millions de vatu constituent le déficit budgétaire pour 1992.
7. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond affirmativement.
8. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, remercie le Ministre pour sa déclaration demande quels secteurs ont généré plus de recettes en termes de pourcentage.
9. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que c'est le service des douanes avec environ 80% de recettes.
10. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, conclut que cette augmentation de recettes provient de l'imposition des importations.
11. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond affirmative.
12. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, demande pourquoi le gouvernement n'accorde pas une augmentation salariale aux enseignants car la situation financière semble bonne.
13. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que les fonctionnaires y compris les enseignants viennent juste de recevoir une augmentation générale en 1992. L'augmentation de 25% des salaires des enseignants n'est pas prévue dans le budget.
14. M. le Père Walter, Député de Pentecôte, demande quelle est l'atmosphère économique vu la faillite de certaines sociétés.
15. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que cette situation peut être due à beaucoup de facteurs et avec la politique de libre entreprise, les affaires dépendent beaucoup de leur gestion. Le Gouvernement n'y est pour rien. Même la Westpac Australia a été au bord de la faillite en 1992 à cause de la fraude.

**PROJET DE LOI N0 DE 1993 SUR LES PATENTES COMMERCIALES (Modification)**

**PREMIERE LECTURE**

16. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, reconnaît les préoccupations des députés devant ces augmentations et que certaines catégories d'imposition atteignent maintenant leur plafond. Un réexamen du système d'imposition est

nécessaire. Le Gouvernement recherche à élargir l'assiette fiscale sans surcharger les entreprises. Il existe des possibilités. Il félicite le Ministre des Finances.

17. La motion est approuvée par 27 voix contre 15.

### **EXAMEN EN COMMISSION**

#### Article 1 « **INSERTION D'UN NOUVEL ARTICLE 16A AU CHAPITRE 173** ».

18. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, estime qu'il ne faut pas inclure les créances radiées dans la taxe sur le chiffre d'affaires afin d'encourager les affaires.
19. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, prend en compte les inquiétudes de M. Sela MOLISA mais rappelle que certaines sociétés peuvent être tentées de tenir de faux registres de créances radiées à présenter au gouvernement qui ne peut pas être sûr de leur honnêteté.
20. M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte, soutient cet article mais estime qu'il affectera les sociétés locales.
21. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond qu'en tout cas la BDV continue de prélever les dettes radiées des Ni-Vanuatou pour des entreprises qui sont déjà en faillite.
22. M. Edward NATAPEI, Député des Autres Iles du Sud, demande si ces dispositions couvrent les falsifications des dettes et s'il y a des dispositions couvrant les commissions des perceveurs des dettes.
23. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, assure qu'il existe un système frauduleux de facturation de surveiller autrement. Il confirme que des comptables vanuatuans ont posé leurs candidatures pour percevoir au compte du Gouvernement des dettes non recouvrées.
24. M. Sathy REGENVANU, Ministre de la Justice, rappelle que cet article ne couvre que l'imposition du chiffre d'affaires quelle que soit la situation.
25. L'article 1 est approuvé au vote.

#### Article 2, « **MODIFICATION DE LA 1<sup>ERE</sup> ANNEXE DE LA LOI PRINCIPALE** »

26. M. Barak SOPE, Député de Efaté, rappelle qu'il est déjà intervenu sur ce sujet. Il constate que les augmentations sont trop importantes car elles vont de 25% à 100%. Ces hausses se répercuteront sur les prix de détail des biens et services.

27. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, rejette les chiffres de M. Sopé car le texte ne prévoit qu'une augmentation de 1%.
28. M. Barak SOPE, Député de Efaté, insiste qu'il y a augmentation jusqu'à 25% et plus.
29. M. Maxime Carlot KORMAN, Premier Ministre, réplique que les augmentations ne sont que de 1% à 2%.
30. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répète que les augmentations ne portent pas sur les droits douaniers mais sur les patentes commerciales qui n'affectent aucunement les prix de détail. Les députés peuvent vérifier avec les entreprises telles que les banques pour vérifier avec les entreprises telles que les banques pour vérifier ces propos. Des commerçants fixent leurs prix sans tenir compte de ces augmentations.
31. Le Président impose que les membres interviennent spécifiquement sur le texte.
32. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, demande des éclaircissements sur les catégories 11 et 12. Il estime que la Banque nationale de Vanuatu risque d'être durement touchée par ces augmentations.
33. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond qu'il n'a pas avec lui les titres exacts et demande au député de reposer sa question lors des questions orales, pour lui permettre de rechercher des détails demandés.
34. L'article 2 est approuvé au vote.
35. L'article 3, « **ENTREE EN VIGUEUR** », est approuvé au vote.

### **DEUXIEME LECTURE**

36. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, propose que le Projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
37. La motion portant adoption du Projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 27 voix contre 15.
38. La séance suspendue à 10h10, reprend à 10h45.
39. M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte, donne L'ordre des Projets de Loi à débattre et annonce qu'il retire le Projet de Loi n° de 1993 relatives aux terres urbaines et le Projet de Loi n° de 1993 relatives à la décentralisation et à la création de provinces.

**PROJET DE LOI N° DE 1993 SUR LA POLICE DE L'ALIMENTATION**

**PREMIERE LECTURE**

40. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, présente le Projet de Loi et propose qu'il soit lu et adopté en première lecture.
41. La motion que le Projet de Loi soit lu et adopté en 1<sup>ère</sup> lecture est approuvée par 26 voix contre 13.

**EXAMEN EN COMMISSION**

Article 1 « **DEFINITION** »

42. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, remarque que la définition de 'autorités locales' se réfère à la Loi sur la décentralisation (Cap. 127) et demande si cet article sera toujours applicable une fois que le nouveau Projet de Loi sur la décentralisation est approuvé au Parlement.
43. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, répond que les prévisions de cet art. seront toujours appliquées même si le nouveau projet de Loi sur la décentralisation est approuvé.
44. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, se demande si la définition de 'drug' (Médicament) devait être également comprise dans cet article.
45. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, répond que la définition de 'aliment' couvre seulement les produits alimentaires et non pas les médicaments.
46. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, veut savoir si les médicaments locaux sont également couverts dans ce projet de loi.
47. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, répond que son Ministère prévoit la rédaction d'une autre législation sur les médicaments locaux.
48. L'article 1, « **DEFINITION** », est approuvé au vote.
49. L'article 2, « **INTERDICTION CONCERNANT LA FABRICATION, IMPORTATION, VENTE ET DISTRIBUTION DES ALIMENTS** », est approuvé au vote.
50. L'article 3, « **ETIQUETAGE, EMBALLAGE, PUBLICITE** », est approuvé au vote.
51. L'article 4, « **NORMES** », est approuvé au vote.

**Article 5 « VENTE A D'AUTRES FINS D'ALIMENTS IMPROPRES A LA CONSOMMATION HUMAINE ».**

52. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, demande pourquoi les aliments impropres à la consommation humaine ne peuvent être utilisés pour nourrir les animaux.
53. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, répond que toute personne souhaitant nourrir les animaux avec telles nourritures doit en premier lieu obtenir l'autorisation de l'inspecteur général des aliments.
54. M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte, veut savoir pourquoi on a choisi le nom en anglais 'chief food authority' et demande si c'est une personne ou une commission.
55. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, répond que ce nom se réfère à la personne nommée pour s'occuper de l'administration et de l'application de la Loi.
56. L'article 5 est approuvé au vote.
57. L'article 6, **« GARANTIE »**, est approuvé au vote.

**Article 7, « INSPECTION GENERALE DE L'ALIMENTATION ».**

58. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, se demande à qui se passera si la section d'Hydraulique rurale est transférée à un autre Ministère.
59. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, indique que si un tel cas arrive, la Loi sera modifiée.
60. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, pense qu'il faut supprimer les mots 'et de l'Hydraulique rurale' du paragraphe 1 et que le mot 'Inspection générale' soit remplacée par 'administrateur' ou 'inspecteur'.
61. M. Hilda LINI, Député de Port-Vila, répond que ce Projet de Loi a été rédigé parallèlement aux législations des pays du Commonwealth. Concernant la correction proposée par le député, elle explique que le Projet de Loi a été rédigé par les rédacteurs juridiques du gouvernement et que les agents de l'Environnement ont accepté la dénomination de 'Inspection générale'.
62. L'article 7 est approuvé au vote.
63. L'article 8, **« POUVOIR DE DELEGATION »**, est approuvé au vote.

**Article 9, « RESPONSABLES LOCAUX ».**

64. Se référant au paragraphe 3, Molisa pense qu'il ne devrait y avoir qu'un responsable local par région.
65. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, explique qu'un agent de l'Hygiène d'environnement pourrait être responsable de plusieurs inspections générales de l'alimentation dans une région spécifique.
66. L'article 9 est approuvé au vote.
67. L'article 10, **« NOMINATION D'AGENTS COMPETENT »**, est approuvé au vote.
- Article 11, **« NOMINATION DES ANALYSTES »**, est approuvé au vote.
68. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, indique qu'il y a quelques corrections à apporter au paragraphe 3) du texte anglais.
69. M. Sela MOLISA, pense qu'on devrait ajouter le mot 'et' à la fin de l'alinéa a) du paragraphe 3).
70. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, approuvé la correction de Molisa.
71. L'article 11, avec les corrections apportées est approuvé au vote.
72. L'article 12, **« CONTROLES ET ENQUETES »**, est approuvé au vote.
- Article 13 **«Pouvoirs et fonctions des agents compétents»**
73. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, soulève une autre erreur sur le texte anglais de l'article.
74. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, approuve la correction de Molisa.
75. M. Barak SOPE, Député de Efaté, demande si le paragraphe 4) couvre également les nakamals.
76. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, répond affirmativement et précise qu'il ne s'applique que s'ils sont situés en lieu public.
77. L'article 13 est approuvé au vote.
78. L'article 14, **« DEPLACEMENT DES ALIMENTS IMPORTES »**, est approuvé au vote.
79. L'article 15, **« POUVOIR D'EXAMINER UN ALIMENT EN TRANSIT, ETC.. »**, est approuvé au vote.



80. L'article 16, « **INSPECTION ET CONTROLE DES ALIMENTS INFECTES** », est approuvé au vote.

Article 17 « **Pouvoir d'arrestation** »

81. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, remarque qu'il y a deux articles 18 et indique qu'il manque l'article 17.
82. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, demande aux députés de supprimer le premier '18' et de le remplacer par le nombre '17'.
83. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, demande pourquoi est-ce que les agents compétents sont investis du pouvoir d'arrestation car il pense que seul a un agent de police a ce pouvoir.
84. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, souligne que ce projet de Loi donne aussi le pouvoir à un agent compétent d'arrêter toute personne qui commet une infraction à la Loi.
85. L'article 17 avec des corrections faites est approuvé au vote.
86. L'article 18, « **AVERTISSEMENTS D'AMELIORATION** », est approuvé au vote.

Article 19, « **ORDRE DE FERMETURE** »

87. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, propose une correction à l'alinéa b) du paragraphe 2) du texte anglais.
88. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, demande au Président si on peut lui laisser le temps de consulter les rédacteurs juridiques avant de fournir une réponse au député.
89. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h10.
90. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, demande qui doit attendre qui, le Président ou les députés. A son avis, la séance doit s'ouvrir à l'heure exacte car le Règlement Intérieur impose strictement la limite horaire de chaque travail.

**QUESTIONS ORALES**

91. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo/Malo, demande pourquoi l'équipe de la C.E.E. inspectant les établissements scolaires n'était passée à l'école de Tasmalum.

92. M. Romain BATICK, Ministre de Education, répond qu'un membre de l'équipe y est allé inspecter l'état de l'établissement. M. Ravutia était sûrement absent durant son passage.
93. M. Elson SAMUEL, Député de Mallicolo, demande si le gouvernement prévoit de rénover l'aéroport de Norsup qui est l'un des plus fréquentés.
94. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, répond que le gouvernement a été informé de l'état de cet aéroport mais les travaux ne débuteront que l'année prochaine.
95. M. Keisipai SONG, Député de Tanna, demande si le gouvernement songe à supprimer l'un des systèmes électoraux du pays, à savoir le système de majorité simple ou le système de majorité proportionnelle.
96. M. Charlie NAKO, Ministre de l'Intérieur, répond qu'un Projet de Loi relatif à cela sera étudié à la prochaine session.
97. M. Jeffrey LAUHA, Député de Tanna, demande si le gouvernement a déjà indemnisé les propriétaires du terrain où est construit l'aéroport de Port Résolution sur Tanna et quel a été le montant de l'indemnisation.
98. M. Paul TELUKLUK, Ministre de Ressources Naturelles, répond que cet aéroport a été construit sur demande de la population de cette région. Le gouvernement indemnisera les propriétaires coutumiers.
99. Derek LULUM, Député de Banks/Torres, demande quand débuteront les travaux de construction des routes de Gaua.
100. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, assure que ce projet couvrant 17 Km sera exécuté cette année ou l'année prochaine. Répondant à la dernière question de Sela MOLISA concernant l'aéroport de Lajmoli, il assure que la mauvaise saison de pluie a rendu difficile l'entretien du terrain.
101. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, demande s'il est vrai qu'une compagnie basée aux îles Salomon viendra couper du bois dans le pays.
102. M. Onneyn TAHI, Ministre de Post Télécommunications, répond que cette société ne viendra opérer qu'à Erromango, Santo et Mallicolo.
103. M. Robert KARIE, Député de Shepherd, demande si le reste de matériaux servant à la construction du Parlement peut être revendu sur le marché local par les Chinois.

104. M. Amos BANGABITI, Ministre de Transports, répond qu'il s'agit de la propriété de l'Etat et que ces matériaux sont compris dans l'Accord de contrat avec la Chine.
105. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond en outre qu'il faut informer le ministre des Finances du stock restant de matériaux. Le gouvernement réprimera par la justice toute vente non autorisée.
106. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, demande l'étape des démarches pour régler la grève des enseignants.
107. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, répond que l'affaire est entre les mains de la Commission de l'enseignement.
108. M. Joseph CALO, Député de Shepherd, demande quand démarreront les travaux de reconstruction des écoles endommagées par le cyclone dans les Shepherd.
109. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, répond que les travaux démarreront en novembre 1993 ou janvier 1994.
110. M. Thomas FARATIA, Ministre de l'Agriculture, demande si le gouvernement augmentera les subventions que reçoivent les écoles secondaires de Rensari et Onesua qui ont accueilli les enfants de l'école secondaire de Nababgasale détruite par le cyclone PREMA.
111. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, répond que tous les enfants venant des zones sinistrées ne paieront pas de droits de scolarité.
112. M. Jerethy RASEN, Député de Mallicolo, demande si le gouvernement songe à apporter une aide financière aux écoles adventistes (SDA) qui font face à des difficultés financières.
113. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, en réponse supplémentaire à la question du député Faratia ajoute que le gouvernement a des fonds disponibles pour venir en aide aux enfants des zones sinistrées. D'autre part le Ministre répondant à J. Rasen rappelle que les écoles de l'Eglise adventiste (SDA) sont totalement prises en charge par l'Eglise elle-même mais que le gouvernement considère la possibilité de les subventionner. Le gouvernement n'étudie qu'une solution de subvention.
114. M. Meto CHILIA, Député de Efaté, demande si la Commission de l'enseignement relève du gouvernement.
115. M. Roman BATICK, Ministre de l'Education, répond affirmativement.

116. M. Walter LINI, Député de Pentecôte, demande s'il est de la politique du gouvernement de créer de nouvelles écoles publiques où existent déjà des écoles des Missions religieuses à Vanuatu.
117. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, répond que le gouvernement ne crée d'écoles que là où la population le lui désigne.
118. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, demande si le gouvernement négociera avec la France pour qu'elle verse le 1/3 des frais d'indemnisation des victimes de la rébellion de 1980.
119. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, répond qu'il n'y a aucun entretien à ce sujet avec les autorités françaises.
120. M. Denis LANGO, Député de Paama, demande si le gouvernement achètera affectivement et effectivement le navire promis et quel sera son usage.
121. M. Serge VOHOR, Ministre des Affaires Economiques, répond affirmativement et c'est le Service des Coopératives qui le gèrera. Il ne reste plus qu'à le faire venir à Vanuatu.
122. M. Jack HOPA, Député de Ambrym, demande pourquoi seuls les étrangers ont droit à l'exploitation du bois et pourquoi on a transféré le Programme de petites scieries gérées par une ONG au Service de la Sylviculture.
123. M. Onneyn TAHI, Ministre de la Poste et Télécommunications, répond que les agents employés par l'ONG n'ont aucune formation en exploitation forestière contrairement à ceux du service de la Sylviculture. Ce transfert permet de continuer le programme après le retrait de l'ONG.
124. M. Allen BULE, Député de Pentecôte, demande pourquoi la route de Baie Barrier n'a pas débuté en janvier 1993 comme promis par le Premier Ministre durant sa tournée à Pentecôte.
125. M. Amos BANGABITI, Ministre de Travaux Publics, répond que ce projet sera réalisé cette année.
126. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, corrige qu'il n'a pas promis le début des travaux en janvier 1993 mais seulement en 1993.
127. M. Alick HOPMAN, Député de Port-Vila, demande s'il y a différend de travail entre le gouvernement et le syndicat des Enseignants.
128. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, répond qu'il y a différend de travail. L'ultimatum du Syndicat des enseignants a pris tout le monde par surprise.

129. M. Vital SOKSOK, Député de Mallicolo, demande si les projets, entrant dans le cadre du Projet de Loi relatif aux emprunts de développement, seront exécutés à partir de 1993 ou 1994.
130. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que l'exécution de ces projets débutera en juillet 1993. Il commencera la publication des appels d'offres dans quelques jours.
131. M. Barak T. SOPE, Député de Efaté, demande si le gouvernement sait que le Président de la Commission d'enquête (CE) a été condamné pour une infraction et qu'il est en période de sursis. Il demande en outre si le gouvernement est prêt à faire l'objet de toute accusation et prendre en charge toutes les conséquences.
132. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, répond qu'il connaît cette affaire mais l'intéressé a déjà réglé le montant total de l'amende imposée.
133. M. Barak SOPE, Député de Efaté, redemande si le gouvernement sait que cette personne a été condamnée pour corruption.
134. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, répond que les archives du tribunal sur cette affaire sont accessibles au public.
135. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo/Malo, demande si la construction des routes de Sud-Santo y comprend aussi la construction du port de la rivière Navaka.
136. M. Amos BANGABITI, Ministre de Travaux Publics, répond que les travaux débuteront cette année ou l'année prochaine. Tout dépend des résultats d'études entreprises sur le terrain.
137. M. Jimmy SIMON, Député de Epi, demande si le gouvernement va réparer les églises d'Epi endommagées par le cyclone.
138. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, répond que les réparations et les fonds destinés à cet effet sont gérés par le Comité de secours aux sinistrés.
139. M. Walter LINI, Député de Pentecôte, demande si le candidat au poste d'ambassadeur vanuatuan auprès de l'ONU à New York est compétent.
140. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, répond affirmativement. Vanuatu est le seul pays à nommer un étranger pour le représenter à l'ONU. Il est temps de nommer quelqu'un du pays qui travaillera avec M. Van Lérop pendant 4 à 5 mois avant de la remplacer. Il reconnaît cependant les difficultés auxquelles fera face le nouvel ambassadeur.
141. La séance, suspendue à 15h05. reprend à 15.30.

### **DECLARATION DES DEPUTES.**

142. M. Barak SOPE, Député de Efaté, fait une déclaration concernant la grève des enseignants. (Texte annexé).
143. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, fait une déclaration en faveur du Projet de Loi adopté au Parlement sur les prêts de développement (Texte annexé).
144. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, fait une déclaration concernant la grève des enseignants. (Texte annexé).
145. M. Joseph CALO, Député de Shepherds, fait une déclaration concernant la grève des enseignants (Texte annexé).
146. La séance est ajournée à 16.00

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**QUATRIEME LEGISLATURE**

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE**

**LUNDI 14 JUIN 1993**

<b>PRESIDENT</b>	:	M. Alfred MASENG, Député de Luganville
<b>PRESENT</b>	:	32 Députés
<b>ABSENT</b>	:	M. Edward TAMBISARI, Député de Luganville M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo
<b>RETARD</b>	:	M. Bulewo JOB, Député de Pentecôte M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila M. Henry IOUIOU, Député de Tanna M Donald KALPOKAS, Député d’Efaté M. Jeffrey LAUHA, Député de Tanna M. Charlie NAKO, Député de Tanna M. Albert RAVUTIA, Député de Santo/Malo M. Barak T. SOPE, Député d’Efaté M. Francky STEVEN, Député de Santo/Malo M. Onneyn TAHI, Député de Ambae Serge VOHOR, Député de Santo/Malo M. Jerethy Rasen, Député de Mallicolo

1. Le Président ouvre la séance à 8h35.
2. M. Amos BANGABITI, Ministre de Transports, dit la prière.
3. Le Président annonce l’ordre du jour.

**DECLARATION DES MINISTRES.**

4. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, prononce la Déclaration sur la grève des enseignants et fonctionnaires (voir annexes).

5. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, apprécie la déclaration mais estime que quelle que soit la cause de leur grève, il faut répondre à leurs besoins. Le Gouvernement doit poursuivre en justice les personnes encourageant la grève. Il affirme que son Gouvernement a promis une augmentation de 10% mais regrette de ne l'avoir pu appliquer. Il estime que le Gouvernement doit agir de façon responsable. Les enseignants font quotidiennement des heures supplémentaires donc il ne faut pas les accuser d'avoir trop de vacances. Il conclut que la législation vanuatuanne sur le travail est basée sur les principes établis par l'OIT.

**PROJET DE LOI N0 DE 1993 SUR LA POLICE DE L'ALIMENTATION**

**EXAMEN EN COMMISSION** (suite)

Article 19 **« ORDRE DE FERMETURE »**

6. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, demande au Ministre de confirmer une erreur à l'alinéa b) du paragraphe 27.
7. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, explique qu'il n'y a aucune erreur dans ce paragraphe.
8. Article 19, **« ORDRE DE FERMETURE »**, est approuvé au vote.
9. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, corrige le numérotage en remplaçant '22' par '20'.
10. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, se demande pourquoi le titulaire d'un certificat ne peut pas exposer son certificat à titre de publicité étant donné que ce document certifie justement la bonne qualité de l'aliment concerné.
11. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, explique qu'il ne faut utiliser le certificat qu'au lieu où l'aliment est en vente.
12. Article 20, **« PRELEVEMENT D'ECHANTILLONS POUR ANALYSE »**, est approuvé au vote.
13. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, apporte une correction à la version anglaise du texte qui ne s'applique pas à la version française.
14. L'article 21, **« CERTIFICAT D'ANALYSE »**, est approuvé au vote.

Article 22, **« POUVOIR DU MINISTRE D'OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS »**.



15. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, apporte des corrections au texte de la version anglaise qui ne s'appliquent pas à la version française du texte.
16. L'article 22, « POUVOIR DU MINISTRE D'OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS », tel que modifié est approuvé au vote.  
  
Article 23, « POUVOIR DU MINISTRE D'OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS » tel que modifié est approuvé au vote.
17. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, apporte une correction au texte qui ne s'applique pas au texte française.
18. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, estime que le parag.4 contredit le parag.1 et que l'alinéa b) du parag.1) n'est pas nécessaire.
19. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, affirme que les dispositions sont logiques les unes par rapport aux autres.
20. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, insiste que seul le procureur général et le tribunal doivent décider de la durée.
21. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, affirme qu'il n'y a aucune différence car même le tribunal peut renvoyer la date de l'audition d'une affaire.
22. L'article 23, « ENGAGEMENT DE POURSUITES JUDICIAIRES », est approuvé au vote.
23. L'article 24, « PROCEDURE A L'EGARD DES ARTICLES SAISIS », est approuvé au vote.
24. L'article 25, « DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS », est approuvé au vote.
25. L'article 26, « ENTRAVE AGENT COMPETENT », est approuvé au vote.
26. L'article 27, « DEFAUT DE PRODUIRE DES RENSEIGNEMENTS », est approuvé vote.
27. L'article 28, « RENSEIGNEMENTS FAUX », est approuvé au vote.
28. L'article 29, « DETOURNEMENT D'ARTICLES CONFISQUES », est approuvé au vote.
29. L'article 30, « CONTRAVENTIONS IMPUTABLES A UN TIERS », est approuvé au vote.

30. L'article 31, « CONDITIONS DE CITATION D'UNE GARANTIE A DECHARGE », est approuvé au vote.
31. L'article 32, « INFRACTIONS TOUCHANT LES GARANTIES ET CERTIFICATS D'ANALYSE », est approuvé au vote.
32. L'article 33, « VENTE, ETC..PAR DES EMPLOYES OU AGENTS », est approuvé au vote.
33. L'article 34, « INFRACTIONS A L'ARTICLE 13 », est approuvé au vote.
34. L'article 35, « INFRACTION A L'ARTICLE 14 », est approuvé au vote.
35. L'article 36, « INFRACTION A L'ARTICLE 15 », est approuvé au vote.
36. L'article 37, « INFRACTION A L'ARTICLE 16 », est approuvé au vote.
37. L'article 38, « INFRACTION PAR PERSONNES MORALES », est approuvé au vote.
38. L'article 39, « INFRACTION A LA LOI », est approuvé au vote.
39. L'article 40, « PREUVE D'ANALYSE », est approuvé au vote.
40. L'article 41, « ARGUMENTS A DECHARGE LORS D'INFRACTION A L'ARTICLE 2 », est approuvé au vote.
41. L'article 42, « APPEL », est approuvé au vote.

Article 43 « Indemnisation »

42. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, fait une correction qui ne s'applique qu'au texte anglais.
43. L'article 43, « INDEMNISATION », est approuvé au vote.
44. L'article 44, « PRESOMPTIONS », est approuvé au vote.

Article 45, « REGLEMENT TRANSACTIONNEL DES INFRACTIONS »

45. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, estime qu'il faut remplacer le mot 'autorité responsable' par 'inspection générale de l'alimentation'.
46. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, rejette cette correction.

47. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, estime et appuyé par I. ABBEL propose de remplacer ‘autorité responsable’ par ‘Inspection générale de l’alimentation.
48. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, rejette cette correction.
49. La motion est rejetée par 26 voix contre 16.
50. L’article 45, **« REGLEMENT TRANSACTIONNEL DES INFRACTIONS »**, est approuvé au vote.

Article 46, **« FONDS VANUATUAN POUR LA NUTRITION ET LA SALUBRITE ALIMENTAIRE »**

51. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, estime que ces fonds doivent être gérés par le Trésor mais pas par l’Inspecteur général de l’alimentation.
52. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, explique que l’article spécifiquement sur l’administration et non sur l’utilisation des fonds.
53. L’article 46, **« FONDS VANUATUAN POUR LA NUTRITION ET LA SALUBRIT ALIMENTAIRE »**, est approuvé au vote.
54. L’article 47, **«PROVISIONNEMENT DU FONDS »**, est approuvé au vote.
55. L’article 48, **« UTILISATION DU FONDS »**, est approuvé au vote.
56. L’article 49, **« INVESTISSEMENT TEMPORAIRE DES FONDS »**, est approuvé au vote.
57. L’article 50, **« CONFLIT D’INTERET »**, est approuvé au vote.
58. L’article 51, **« EXONERATION POUR UNE ACTION FAITE DE BONNE FOI »**, est approuvé au vote.
59. L’article 52, **« AVIS D’INTOXICATION ALIMENTAIRE »**, est approuvé au vote.

Article 53, **«REGLEMENTS»**

60. M. Barak SOPE, Député d’Efaté, apprécie le fait que le Ministre peut prendre les règlements et demande au Ministre à ce que ces règlements tiennent compte de la vente libre de l’alcool à brûler qui constitue un danger pour les insulaires désirant le consommer en guise de boissons alcooliques.
61. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, explique que ces dispositions portent sur des règlements qui seront pris dans tous les domaines nécessaires à couvrir.

62. L'article 53, « **REGLEMENTS** », est approuvé au vote.
63. L'article 54, « **ABROGATION DU CHAPITRE 128** », est approuvé au vote.
64. L'article 55, « **APPLICATION DES AUTRES LOIS RELATIVES AUX ALIMENTS** », est approuvé au vote.
65. L'article 56, « **ENTREE EN VIGUEUR** », est approuvé au vote.

### **DEUXIEME LECTURE**

66. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, propose que le Projet de Loi, soit lu une 2<sup>ème</sup> fois et approuvé.
67. La motion est approuvée par 26 voix contre 15.
68. La séance, suspendue à 9h55, reprend à 10h25.

### **PROJET DE LOI DE FINANCES COMPLEMENTAIRES (1992) N0 (1993).**

69. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, présente le Projet de Loi et propose qu'il soit lu et adopté en première lecture.
70. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, est surpris de voir deux Projet de Loi de finances présentés en un Gouvernement a fait un excédent de dépenses de 83 millions vatu et par ce fait il ne soutient pas les allégations du Ministre de Finances que le Gouvernement a réalisé un surplus de recettes. Il indique que le Projet de Loi de ce genre ne devrait être présenté qu'à la fin de l'année quand les comptes du Gouvernement ont été vérifiés.
71. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, avoue qu'il y a eu en 1992 un déficit au taux de 1% mais précise que les recettes perçues ont été plus que prévues.
72. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, est également surpris de voir le Gouvernement soumettre en un an trois projets de Loi de finances. Il indique que conformément à l'article 20 du Règlement sur les Finances Publiques, tout projet de loi de finances à présenter au Parlement devrait être accompagné d'un rapport du comité des comptes publics. Il est également inquiet de constater que plus de 80 millions de vatu ont servis à financer les déplacements à l'étranger et 27 millions de vatu pour le paiement à titre gracieux. Il indique qu'il faut blâmer le Gouvernement pour ces dépenses inutiles vu qu'il a licencié un grand nombre de fonctionnaires.

73. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, se demande à l'article 20 du règlement sur les finances publiques est encore en vigueur puisqu'il y a en récemment un réexamen général du dit Règlement. Il annonce que les paiements à titre gracieux seront faits au personnel de cadre politique du Gouvernement précédent et au boxeur professionnel, Philip Kating pour son service à l'Etat.
74. M. Walter LINI, Député de Pentecôte, exprime son soutien au Projet de Loi et indique que lorsque M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, était Ministre des Finances il ignorait l'article 20 du Règlement sur les Finances publiques. Il souligne que le Gouvernement a tout pouvoir de licencier un fonctionnaire qui tente de paralyser le fonctionnement de services, mais qu'en contrepartie les fonctionnaires licenciés ont également le droit de recevoir des paiements à titre gracieux à la fin de leurs contrats. Vu la situation économique actuelle, il pense qu'il est temps que le Gouvernement réduise le nombre de fonctionnaires pour les salaires des fonctionnaires, agents de cadre politique, députés et de Ministres.
75. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, remarque que le Gouvernement a fait un excédent de dépenses en 1982 de 83 millions et indique que cela prouve la véracité de ses allégations disant que le Gouvernement actuel est trop coûteux. Il souligne que le Gouvernement devrait arrêter d'utiliser le Parlement comme un outil qu'il utilise pour endosser toutes ses décisions. Il demande enfin au Gouvernement d'utiliser les fonds publics de façon convenable et non pour financer les déplacements à l'étranger et les loyers.
76. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, veut à quel gouvernement est destiné le montant de 16 millions de vatu comme paiement à titre gracieux. Il explique que selon la Constitution le personnel de cadre politique du Gouvernement Lini ne devrait avoir droit à aucune forme de paiement à titre gracieux.
77. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que seul le Parlement peut adopter un projet de Loi présenté par le gouvernement. Il explique que le Gouvernement est coûteux parce qu'on a mis en place un Gouvernement de coalition avec un nombre plus grand de Ministère. Il souligne que le personnel de cadre politique du Gouvernement de Lini a été dédommagé suite à une décision de Conseil des Ministres et conformément à la Constitution de Vanuatu.
78. La motion portant adoption du Projet de Loi en première lecture est approuvée par 26 voix contre 16.

### **EXAMEN EN COMMISSION**

#### **Article 1, « AUTORISATION DE CREDITS »**

79. M. Barak, Député d'Efaté, demande au Gouvernement de confirmer que les 16 millions vatu seront utilisés pour le paiement à titre gracieux des agents de cadre

- politique du Gouvernement Lini et s'il en est le cas, il décrit cette action comme un chantage politique.
80. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, confirme que les 16 millions vatu ont été versés aux désignés politiques du Gouvernement Lini et 5 millions à Philip Kating en remerciements de ses services à l'Etat.
  81. M. Nipake. E.NATAPEI, Député des Autres Iles du Sud, demande au Ministre d'expliquer la différence et le but de 16 millions vatu dans ce projet de loi et les 18,228 306 vatu à l'alinéa 8.1 du rapport du vérificateur général des comptes pour l'année 1991.
  82. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, explique que 18.2 millions de vatu ont été utilisés pour le paiement à titre gracieux des agents de cadre politique du Gouvernement Kalpokas et 16 millions pour ceux du Gouvernement Lini.
  83. Mme Hilda LINI, Député de Port-Vila, ajoute que suivant la législation sur le travail les agents de cadre politique du Gouvernement Lini ont droit à recevoir des paiements a titre gracieux.
  84. L'article 1, **« AUTORISATION DE CREDITS »**, est approuvé au vote.
  85. L'article 2, **« ENTREE EN VIGUEUR »**, est approuvé au vote.

### **DEUXIEME LECTURE.**

86. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, propose que le Projet de Loi sont lu et adopté en deuxième lecture.
87. La motion portant adoption du Projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 26 voix contre 16.
88. Le Président demande l'avis des députés pour que la séance reprenne à 14h00 pour terminer les travaux à l'ordre du jour avec les questions orales.
89. La séance, suspendue à 11h20, reprend à 14h05.

### **QUESTIONS ORALES**

90. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, estime que le Règlement Intérieur n'autorise aucune interversion dans l'emploi du temps de chaque jour.
91. Le Président répons qu'il a demandé le matin l'avis de la chambre, il semblait y avoir de consensus.

92. M. Rober KARIE, député de Shepherd, demande pourquoi le CNPV accorde des prêts aux non-Mélanésiens au détriment des Mélanésiens qui sont les gros cotisants.
93. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, répond, qu'en l'absence du Ministre des Finances mieux placé pour répondre, il ne peut donner une réponse exacte. En tout cas les Mélanésiens peuvent emprunter mais ils doivent respecter la procédure.
94. M. Childa METO, Député d'Efaté, demande si Efaté est inclus dans le programme de réparation des dommages causés par le cyclone Prema.
95. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, répond affirmativement.
96. M. Edward NATAPEI, Député des Autres Iles du Sud, demande le niveau de participation de Vanuatu dans Télécom Vanuatu.
97. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, répond que le Gouvernement a entrepris la fusion réussie de Télécom Vanuatu et Vanitel. Il affirme que le Gouvernement détient le 1/3 des actions.
98. M. Robert KARIE, Député de Shepherd, demande si le Gouvernement indemniserait les 3 victimes du cyclone PREMA...
99. M. Charlie NAKO, Ministre des Affaires Intérieures, reconnaît que le cyclone Prema a provoqué des morts mais de mort naturelle.
100. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, demande si le Ministre va retirer la suspension imposée aux enseignants afin de permettre la réouverture des écoles.
101. M. Romain BATIK, Ministre de la Education, répond qu'il a tout le droit retirer la suspension après que la décision est endossée par la Commission de l'enseignement.
102. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, demande encore pourquoi le Ministre ne pourrait pas retirer la suspension sans attendre la décision de la Commission.
103. M. Romain BATIK, Ministre de la Education, répond que c'est la Commission qui décide. Il rencontrera le syndicat des enseignants dans l'après-midi pour signer l'accord.
104. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, ajoute que la Commission doit étudier les raisons d'absence de chaque enseignant qui doit y consentir.
105. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, demande si le Gouvernement recrutera à nouveau un vulgarisateur agricole à Whitesand sur Tanna.

106. M. Onneyn TAHI, Ministre de l'Agriculture, répond que Withesand n'est pas le seul à ressentir ce besoin. Il est prévu d'en recruter pour toutes les régions qui en font la demande.
107. M. Jimmy SIMON, Député de Epi, demande si le Gouvernement a l'intention d'influencer le Président de la Cour suprême dans sa décision sur l'affaire de 'Santo Stevedoring'.
108. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, affirme que le Gouvernement n'intervient pas la décision de la Justice.
109. M. Alain BULE, Député de Pentecôte, demande quand l'île de Pentecôte aura son Commissariat de Police.
110. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, répond que le programme de décentralisation du corps de police est en cours. Pour le moment, le Commissariat de Santo prend en charge les circonscriptions du nord. On étudie actuellement la possibilité de construire un Commissariat de police et un tribunal dans chaque île.
111. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, demande pourquoi l'école de Baie Barrier est fermée sans grève et quand l'école sera ré ouvert.
112. M. Romain BATICK, Ministre de la Education, répond que l'école de Baie Barrier relève de la Direction des Ecoles Catholiques (DEC). Selon le Directeur de la DEC la fermeture est due au problème de logement, mais l'école ré ouvrira ses portes prochainement.
113. M. Thomas FARATIA, Député de Port-Vila, demande pourquoi le Gouvernement n'enlève pas les navires rouillés dans la Baie de Port-Vila. Est-ce que les caisses sceptiques des habitations du 2<sup>ème</sup> lagon sont vraiment imperméables. Est-il possible d'empêcher les eaux usées de l'Hôpital central de polluer le Lagon.
114. M. Amos BANGABITI, Ministre de Transports, indique que les propriétaires des bateaux doivent financer l'opération destinée à couler les navires inutilisables. On étudier a une autre méthode permettant d'activer les nettoyages de la Baie de Port-Vila par la même occasion.
115. M. Walter LINI, Député de Pentecôte, demande s'il serait possible d'adopter une Loi comparable à celle de la PNG interdisant de verser des indemnités parlementaires aux députés de l'Opposition.
116. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, répondant à Faratia indique que l'équipement de recyclage des eaux usées de l'Hôpital central est en panne. L'ancien Gouvernement a créé un Comité de surveillance de la pollution.



- La population continuera de manger les fruits de mer jusqu'à ce que survienne un accident pour les arrêter. Il reconnaît que beaucoup de gens construisent leurs maisons aux alentours du lagon et qu'il faut consulter les normes internationales avant d'agir. A son avis il faut retirer les navires constituant une menace de pollution à la baie mais ou les couler. Le lieu où ils seront coulés sera de la même façon polluée.
117. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répondant à W. LINI indique qu'il est près à appliquer toute législation de ce genre après approbation du Parlement.
  118. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, estime que c'est possible mais il ne le souhaite car tout député qu'il soit de la majorité ou de l'Opposition est un représentant du pays et du peuple.
  119. M. Jack HOPA, Député de Ambrym, demande pourquoi certains collègues imposent 50% des droits de scolarité alors que d'autres en imposent 100%.
  120. M. Romain BATICK, Ministre de la Education, répond que le Gouvernement établit un taux mais n'empêche pas les établissements d'augmenter ou de réduire ce taux.
  121. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, demande pourquoi le Club Med 2 ne vient plus à Port-Vila. Ne viendra-t-il plus ou va-t-il ailleurs.
  122. M. Serge VOHOR, Ministre de Affaires Economiques, répond qu'il reviendra en novembre et passera une semaine à travers le pays.
  123. M. Barak SOPE, Député de Efaté, demande si la Construction autorise au Gouvernement d'indemniser tout Gouvernement démis par une motion de censure.
  124. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, répond que la Constitution, ne le prévoit pas mais le Gouvernement actuel ne fait que rendre justice. L'ancien PM n'a reçu aucune indemnisation qui n'est destinée qu'aux agents de cadre politique. Le Conseil des ministres a endossé cette décision.
  125. M. Vital SOKSOK, Député de Mallicolo, demande si le Gouvernement prévoit d'acheter des voitures officielles qui seront basées à Lakatoro car souvent les hauts fonctionnaires en tournée à Mallicolo empruntent les véhicules de fonction des services basés sur place.
  126. M. Amos BANGABITI, Ministre de Transport, répond que ce problème existe dans toutes les îles. Les fonds ne sont pas encore disponibles pour y remédier.
  127. M. Chilia METO, Député de Efaté, demande comment a réagi le PM devant l'accident du Ministre des Finances.

128. M. Maxime CARLOT, Premier Ministre, donne la parole à W. Jimmy.
129. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, déclare que c'est un accident banal de la circulation. Il rappelle qu'il n'était pas ivre au moment de l'accident. Il prend en charge les frais de réparation.
130. La 1<sup>ère</sup> Session Ordinaire de 1993 est levée à 15h00.